

au CREUSOT et à MONTCEAU-LES-MINES

à la fin du XIX^me et au début du XX^me siècle



AU CREUSOT - Les hérauts de la grève.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SAONE-ET-LOIRE - SERVICE ÉDUCATIF

Dossier établi par Michelle MARGUIN

Professeur d'Histoire au Lycée Lamartine de Mâcon, Chargée du Service Éducatif

h. 2163



PRÉSENTATION

La naissance de la grande industrie et ses prolongements sociaux est un thème qui figure dans les programmes d'histoire des classes de 4^o, 2^o et 1^o. La Saône-et-Loire possède, avec les établissements Schneider du Creusot et les mines de Blanzky-Montceau, deux centres ouvriers qui ont connu au XIXe siècle un développement industriel extrêmement rapide. Il devint nécessaire d'accroître la production du fer et de l'acier, principalement pour répondre aux besoins des nouveaux moyens de transports : chemins de fer et bateaux à vapeur. Les deux établissements cités étaient aux mains de deux puissantes dynasties patronales, les Schneider et les Chagot. La population ouvrière y était soumise à leur autorité toute puissante mais à l'extrême fin du siècle, elle s'organisa pour améliorer ses conditions de vie et se libérer.

Les années 1899-1901 furent ponctuées par une série de grèves qui permirent aux syndicats, jusqu'alors absents de ces deux centres ouvriers, de s'implanter, plus de dix ans après leur reconnaissance officielle par la loi Waldeck Rousseau. Le bassin minier avait déjà, par le passé, connu des luttes ouvrières : la commune du Creusot en 1871, la grève des mineurs en 1878 à Montceau-les-Mines. Ces mouvements s'étaient soldés par des échecs. Le prolétariat restait inorganisé et acceptait le paternalisme autoritaire des Chagot et des Schneider. Lors des grèves de 1899, les ouvriers obtinrent la reconnaissance officielle des syndicats par la direction.

Le contexte des grèves

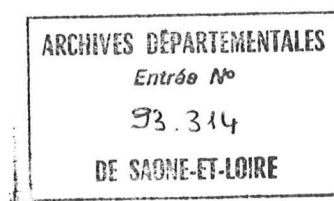
Le contexte économique et social

(Documents 1 à 6)

Ces grèves se produisirent dans un contexte d'expansion économique, la reprise s'étant amorcée au milieu de la décennie 1890\$. C'était le début de la Belle Epoque. Les établissements du Creusot étaient en plein essor (1895 : remplacement de la vapeur par l'électricité dans certains services ; 1895-1896 : construction de plusieurs presses hydrauliques ; 1897 : construction d'ateliers fabriquant de l'appareillage électrique). L'entreprise commençait son essaimage hors de la région. Elle avait acquis des ateliers d'artillerie dans la région du Havre, entrepris la création de hauts fourneaux à Sète, alimentés par des mines de fer acquises en Espagne, en Algérie, en Tunisie et à l'île d'Elbe. La direction des usines allait quitter Le Creusot pour s'installer à Paris.

Les commandes affluaient au Creusot, de France pour la construction du métro de Paris, pour l'Exposition Universelle de 1900, de l'étranger, en particulier d'Afrique du Sud, pour la guerre des Boers. Les ateliers étaient surchargés par la demande. Le personnel se trouvait en position de force dans le cas d'un conflit éventuel.

La direction avait dû, pour faire face à l'afflux des commandes, embaucher en dehors de la région : elle avait recruté des métallurgistes jusque dans la région d'Indret, près de Nantes. Cette main-d'oeuvre nouvelle, moins attachée à la région et à l'entreprise, était plus réceptive aux idées socialistes. Le personnel du service électricité, le plus qualifié et aussi le plus progressiste, était très combatif.



Le rejet de la contrainte patronale

(Documents 7 à 9)

Les revendications des grévistes ne concernaient pas exclusivement leur situation matérielle. Elles portaient également sur leurs rapports avec la direction. Au Creusot comme à Montceau-les-Mines, ils demandaient la suppression de la police occulte de l'entreprise.

A Montceau-les-Mines, à la suite des attentats "anarchistes" perpétrés, de 1882 à 1884, par la Bande Noire, la Compagnie Jules Chagot avait créé une police secrète pour éviter que les faits ne se reproduisent. Cette police était dirigée par un employé de la Mine dénommé Patin : c'était la "Bande à Patin", celle des "27 sous", allusion à l'allocation supplémentaire que leur allouait l'entreprise. Ces "mouchards" exerçaient leur activité sur les lieux de travail mais également dans la ville (document 8).

Le clergé était aussi associé à cette politique de maintien de l'ordre moral. A Montceau-les-Mines comme au Creusot, il y avait union étroite entre le patronat et le clergé. La direction pensait trouver, dans cette emprise religieuse, le moyen de garder à ses ouvriers "l'esprit de sagesse et de travail". Cette mainmise sur les consciences était également dénoncée explicitement par les grévistes de la tuilerie de Bourgogne à Montchanin (document 9).

Le mouvement ouvrier se structure lors des grèves de 1899

(Documents 10 à 22)

Au Creusot comme à Montceau-les-Mines, le syndicat naquit des grèves.

A Montceau-les-Mines, la grève qui éclata le 6 juin 1899 a vraisemblablement été lancée par quatre mineurs, Merzet, Chalmandrier (futur secrétaire général du syndicat Bouveri (futur maire socialiste de Montceau), Meulien, mais ils étaient encore inorganisés. La grève, partie d'un des 13 puits de la Compagnie, le puits St François, se généralisa ensuite aux autres puits et aux services de surface. Le syndicat fut créé dès le début de la grève : les registres d'inscription furent ouverts le 7 juin et le 11 juin, le syndicat était officiellement déclaré et présenté à la direction. Le 28 juin, lorsque la grève prit fin, la direction reconnut officiellement le syndicat (document 22).

La grève des ouvriers métallurgistes du Creusot commença le 29 mai par une revendication de salaires, les grévistes réclamant dix sous d'augmentation par jour. Dès le début du mouvement, un ouvrier fraiseur, Jean-Baptiste Charleux, appelait les ouvriers à se syndiquer, seul moyen pour eux de voir aboutir leurs revendications. Le syndicat fut formé. Après avoir, sans beaucoup de succès, lancé un appel à la reprise du travail, la direction fut contrainte de céder : les actions du Creusot baissaient à la Bourse de Lyon, les commandes

de la compagnie du métropolitain risquaient d'être annulées et transférées vers d'autres centres industriels. La direction reconnut tacitement le syndicat (documents 10, 11, 12).

En réalité, la reconnaissance officielle et définitive n'allait intervenir qu'à l'issue d'une nouvelle grève du 20 septembre au 10 octobre 1899. La tension n'était pas retombée et la grève reprit le 20 septembre à la suite d'un incident mineur (document 17). Les revendications des grévistes étaient, en juin, d'ordre essentiellement matériel. La plate-forme revendicative, lors de cette seconde grève, était d'essence plus politique (documents 10 et 17). L'objectif principal était d'obtenir de la direction le respect des engagements pris en juin et la reconnaissance formelle du syndicat. La conjoncture politique était devenue favorable : Waldeck Rousseau, l'auteur de la loi de 1884 sur les syndicats, avait accédé à la Présidence du Conseil le 22 juin. Son ministre du commerce et de l'industrie était Alexandre Millerand, l'avocat de la Bande Noire de Montceau-les-Mines. Eugène Schneider accepta l'arbitrage du Président du conseil, procédure qui avait fait ses preuves en 1892 lors d'une grève aux Houillères de Carmaux. La sentence arbitrale fut rendue le 7 octobre : elle prescrivait le respect des engagements pris par la direction en juin, interdisait tout renvoi pour fait de grève et instaurait, pour la première fois en France, des délégués ouvriers, institution dont la paternité revenait à Eugène Schneider lui-même (document 21).

La contre-offensive patronale et la création des syndicats "jaunes"

(Documents 23 et 24)

La patronat avait cédé à Montceau-les-Mines comme au Creusot mais, rapidement, il allait regagner du terrain en encourageant le développement des syndicats favorables à la direction.

Lors de la grève de mai-juin 1899, la direction des usines Schneider avait lancé un appel à la reprise du travail : 250 ouvriers y avaient répondu. La grève n'étant pas terminée, il avait fallu les protéger et les nourrir sur leur lieu de travail.

Le gérant des usines, M. Geny, constitua avec ces ouvriers un syndicat dévoué à la direction, le syndicat des Corporations Ouvrières, présidé par un peintre à l'usine, Mangematin. Ce syndicat patronal se donna pour devise "Pax Labor" (le travail dans la paix). Son objectif était de protéger les intérêts de ses membres, de maintenir avec le personnel d'encadrement, des "rapports de dignité, de discipline et de respect". Ce syndicat, dit syndicat "jaune", allait rivaliser d'influence avec le syndicat "rouge" des ouvriers métallurgistes et similaires du Creusot né lors de la grève de mai-juin 1899.

A Montceau-les-Mines, le syndicat patronal fut créé en novembre 1899 par un groupe de mineurs qui refusaient une grève. Il fut appelé syndicat n° 2 par opposition au syndicat des mineurs CGT constitué en juin 1899, dit syndicat n° 1. Son programme préconisait le respect de la discipline et des chefs, la conciliation des intérêts patronaux et ouvriers (document n° 23). Ses membres se réunissaient au café Perraut (café de l'Hôtel de

Ville). Le café fut pris comme cible par les "rouges" et, à la suite d'une attaque où la devanture avait volé en éclats, le tenancier avait remplacé les vitres brisées par des feuilles de papier jaune. Ce fut, selon certaines sources, l'origine de la dénomination des "jaunes".

L'échec des grèves de 1900

(Documents 25 à 37)

La direction des usines Schneider, après sa défaite d'octobre 1899, s'efforça de rétablir son autorité antérieure. Elle promulgua en juin 1900, unilatéralement, sans consulter les délégués ouvriers, un nouveau règlement par lequel elle se réservait le droit de renvoyer, à tout moment, un ouvrier sans avoir à motiver sa mesure (document 31).

Après la victoire de la liste Schneider aux élections municipales de mai 1900, elle procéda à une épuration parmi les ouvriers qui avaient manifesté leur soutien à la liste adverse. La tension était forte entre syndiqués "jaunes" et "rouges". A la suite d'une rixe entre un adhérent du syndicat CGT et un jaune, le premier ayant été plus sévèrement puni, une troisième grève se produisit aux ateliers de la forge en juillet 1900. La direction intenta des poursuites à l'encontre d'un groupe de grévistes pour atteinte à la liberté du travail. Le tribunal correctionnel d'Autun prononça 24 condamnations à des peines de prison (document 32). La direction décida que les grévistes ne seraient réembauchés que sur appel individuel. La plupart des adhérents du syndicat ne furent pas repris. Ce fut le signal d'un exode qui provoqua le départ d'environ 1 200 ouvriers (documents 33 et 34). Le syndicat des ouvriers métallurgistes en sortit très affaibli. Le Creusot allait ignorer tout mouvement de grève pendant 20 ans.

A Montceau-les-Mines, la grève de 1899 fut suivie par la démission du gérant de la Compagnie, Lionel de Gournay, qui était apparenté à la famille Chagot. En août 1900, la Compagnie Jules Chagot fut transformée en une société en commandite par actions. Le nouvel administrateur M. Coste, polytechnicien, ancien administrateur des mines de Saint-Etienne, protestant originaire du Gard, considérait que son unique mission était de produire du charbon. Sa nomination signifiait la fin du paternalisme et le début du productivisme. Or les grèves avaient désorganisé la production. Le personnel des installations de surface était jugé pléthorique par la nouvelle direction. La menace de licenciements, le refus d'une augmentation de salaires catégorielle déclenchèrent la grève le 21 janvier 1901 alors que des négociations avec la direction étaient en cours (documents 25 et 26). Le syndicat, d'abord réticent, finit par prendre en main le mouvement. La grève allait se poursuivre 105 jours, du 21 janvier au 6 mai 1901. Les grévistes, conscients des limites de leurs compétences médiatiques, firent appel à certains députés et journalistes socialistes. L'un d'eux, Maxence Roldes, directeur du journal "La Petite République", allait devenir l'animateur de la grève. Il imagina, pour alerter l'opinion, une marche sur Paris qu'il avait déjà essayé de mettre en pratique au Creusot en 1899 (document 27). Il dut pourtant y renoncer. Ce fut également sous son impulsion que des soupes populaires furent organisées pour les grévistes à partir de février (document 30).

Le 14 mars, la direction décida de faire reprendre le travail. Les “jaunes” et les indépendants, exclus des soupes populaires et à bout de ressources, y étaient favorables. Le 25 mars une reprise partielle du travail eut lieu.

L'appui extérieur fit défaut aux mineurs montcelliens. Le Congrès de Lens de la Fédération Nationale des mineurs repoussa, le 15 avril, l'idée d'une grève générale. Le 5 mai, la reprise du travail était votée. La grève s'achevait sur un échec total.

sommaire

- 1 - Les conditions de travail aux usines Schneider du Creusot.
- 2 - Le travail des femmes aux usines Schneider.
- 3 - Rapport du sous-préfet d'Autun, 23 mai 1899.
- 4 - Rapport du sous-préfet d'Autun, 25 mai 1899.
- 5 - La grève des ouvriers métallurgistes du Creusot. Rapport du préfet de Saône-et-Loire, 30 mai 1899.
- 6 - La conjoncture semble favorable aux grévistes du Creusot, 6 juin 1899.
- 7 - Réponse de la direction des Houillères de Blanzzy, au juge de paix chargé de la procédure de conciliation avec les ouvriers grévistes, 13 juin 1899.
- 8 - Les grévistes de Montceau-les-Mines dénoncent la police occulte de la Mine, 26 juin 1899.
- 9 - Les grévistes de la tuilerie de Montchanin dénoncent l'oppression cléricale, 26 juin 1899.
- 10 - Rapport du préfet de Saône-et-Loire sur la grève des ouvriers métallurgistes et similaires du Creusot, 29 mai-3 juin 1899.
- 11 - Appel du Comité de grève des ouvriers métallurgistes du Creusot, 4 juin 1899.
- 12 - Victoire ouvrière au Creusot, éditorial de l'Union Républicaine, 4 juin 1899.

- 13 - Procédure de conciliation entre la direction de la tuilerie de Montchanin et les ouvriers grévistes, 18 juin 1899.
- 14 - La contre-offensive patronale au Creusot. Rapport du sous-préfet d'Autun, 22 juillet 1899.
- 15 - Protestation du secrétaire du syndicat des ouvriers métallurgistes du Creusot à cause des mesures prises par la Direction à l'encontre de ses membres, 18 juin 1899.
- 16 - Rapport du commissaire de police spécial sur la situation au Creusot, 21 juillet 1899.
- 17 - Rapport du préfet de Saône-et-Loire sur la grève du Creusot, 20 septembre-10 octobre 1899.
- 18 - Note du commissaire de police sur la situation au Creusot, 5 octobre 1899.
- 19 - Projet de marche des grévistes du Creusot sur Paris, article de L'Aurore, 30 septembre 1899.
- 20 - Rapport du commissaire de police sur la grève des ouvriers métallurgistes du Creusot, 5 octobre 1899.
- 21 - La sentence arbitrale de Waldeck Rousseau, 7 octobre 1899.
- 22 - La grève de juin 1899 à Montceau-les-Mines, L'Union Républicaine, 26 juin 1899.
- 23 - Affiche du syndicat "jaune" de Montceau-les-Mines, 19 décembre 1899.
- 24 - Réponse du syndicat n° 1 à l'affiche du syndicat "jaune".
- 25 - Procédure de conciliation entre les ouvriers maçons de Blanzay, Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et leurs entrepreneurs, 10 juin 1899.
- 26 - Procédure de conciliation entre les ouvriers grévistes et les entrepreneurs charpentiers de Montceau-les-Mines et Saint-Vallier, 10 juin 1899.

- 27 - La grève des mineurs de Montceau-les-Mines, 21 janvier-6 mai 1901 :
Rapport du préfet de Saône-et-Loire.
- 28 - Rapport du commandant de la Compagnie de gendarmerie sur la grève des
mineurs de Montceau-les-Mines, 21 janvier 1901.
- 29 - Rapport du commissaire de police sur l'état des esprits à Montceau-les-Mines,
11 mars 1901.
- 30 - Projet de marche des grévistes de Montceau-les-Mines sur Paris : Rapport du
préfet de Saône-et-Loire, 15 avril 1901.
- 31 - La version de Maxence Roldes sur la grève de Montceau-les-Mines, 25 mai
1901.
- 32 - L'organisation des soupes populaires pour les grévistes de Montceau-les-Mines,
Le Petit Sou, 22 juin 1901.
- 33 - Nouveau règlement des usines Schneider, juin 1900.
- 34 - Sentences prononcées par le tribunal correctionnel d'Autun à l'encontre d'un
groupe de grévistes pour des incidents survenus au Creusot, le 20 juillet 1900.
- 35 - L'exode des ouvriers du Creusot : Rapport des inspecteurs de police, 25 juillet
1900.
- 36 - L'exode des ouvriers du Creusot, L'Union Républicaine, 24 et 25 juillet 1900.
- 37 - Les grèves de Montceau-les-Mines et leur influence sur le milieu scolaire.
- Rapport mensuel de l'Ecole primaire supérieure de Montceau-les-Mines, juin 1899.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

LE CREUSOT

Beaucarnot (Jean-Louis). - Les Schneider : Une dynastie, Hachette, 1986.

Devillers (Christian), Huet (Bernard). - Le Creusot, naissance et développement d'une ville industrielle, 1782-1914, collection Milieux ; Ecomusée de la Communauté Le Creusot-Montceau-les-Mines, édition Champ Vallon, 1981.

Parize (René). - Le paternalisme et son influence politique au Creusot de 1899 à 1939, Toulouse, 1980.

Ponsot (Pierre). - Classe ouvrière, église catholique et religion au Creusot et à Montceau, au tournant des XIXe et XXe siècles in : Actes du 53^o Congrès de l'Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, Le Creusot.

MONTCEAU-LES-MINES

Beaubernard (R.). - Montceau-les-Mines, un laboratoire social au XIXe siècle, collection Pierre écrite, Editions de Civry, 1981.

Marchandeau (Roger). - Le rôle et l'action directe de Maxence Roldes à Montceau-les-Mines pendant la grande grève de 1901 in : La Physiophile n^o 98, juin 1983 et n^o 99.

Michel (Louis). - Le syndicalisme d'action directe à Montceau-les-Mines de 1900 à 1908 in : La Physiophile n^o 79, décembre 1973.

Peyronnard (Lucien). - Le charbon de Blanzay, la famille Chagot et Montceau-les-Mines, dactylogramme.

Sutet (Marcel). - Montceau-les-Mines. Essor d'une mine. Naissance d'une ville, Editions Horvath, Roanne, 1987.

CHRONOLOGIE DU MOUVEMENT OUVRIER DEPUIS 1830

Révolution de 1830

Evènements nationaux	Montceau-les-Mines	Le Creusot
<p>1831-1834 : Emeutes des canuts à Lyon.</p> <p>1832-1834 : Emeutes parisiennes.</p> <p>1841 : Loi réglementant le temps de travail des femmes et des enfants dans les manufactures.</p>	<p>1825-1834 : Premières grèves à Blanzay</p>	

Révolution de 1848

Evènements nationaux	Montceau-les-Mines	Le Creusot
<p>1848 : Décret diminuant d'une heure la durée de la journée de travail. Tombé en désuétude après juin 1848.</p>		<p>10-16 mai 1850 : 1^o grève au Creusot. Répression violente. 3 meneurs condamnés à la prison.</p>

Second Empire

Evènements nationaux	Montceau-les-Mines	Le Creusot
1852 : Décret sur les sociétés de secours mutuel. 1864 : Loi Emille Olivier sur le droit de coalition et de grève.		

Guerre de 1870-1871

Evènements nationaux	Montceau-les-Mines	Le Creusot
Commune de Paris		1871 : Grève. Jean-Baptiste Dumay proclame la commune du Creusot. Les ouvriers veulent participer à la gestion de la caisse de secours et réclament une augmentation. La troupe occupe la ville 22 habitants cités devant le conseil de guerre. Dumay a dû quitter la ville pour Genève.

Troisième République

Evènements nationaux	Montceau-les-Mines	Le Creusot
<p>1874 : Nouvelle loi sur la durée du travail des femmes et des enfants. Institution du corps des inspecteurs du travail.</p> <p>1884 : Loi Waldeck Rousseau autorisant les syndicats.</p> <p>1889 : Deuxième Internationale Ouvrière.</p> <p>1890 : Premier "1^o mai" français.</p> <p>1891 : Encyclique Rerum Novarum par lequel le pape reconnaît les associations de défense ouvrière.</p> <p>1895 : Fondation de la Confédération Générale du Travail.</p> <p>1898 : Loi sur les accidents du travail.</p> <p>1899 : Formation du ministère Waldeck Rousseau de défense républicaine, conséquence de l'affaire Dreyfus. Le député socialiste Millerand est ministre du Commerce et de l'Industrie.</p>	<p>Janvier 1878 : Victoire de la liste républicaine du Docteur Jeannin aux municipales (la mairie échappe à Léonce Chagot)</p> <p>25 février 1878 : Grève générale de 15 jours consécutive au licenciement de 15 ouvriers républicains.</p> <p>1896 : Essai de formation d'une Chambre syndicale des mineurs de Montceau.</p> <p>6 juin 1899 : grève des mineurs qui exigent la dissolution de la police privée de la mine et la reconnaissance du droit syndical.</p>	<p>29 mai-3 juin 1899 : grève des ouvriers métallurgistes pour augmentation des salaires. Médiation du Préfet et du sous-préfet d'Autun. Reconnaissance tacite du syndicat par la Direction</p>

Troisième République

Evènements nationaux	Montceau-les-Mines	Le Creusot
<p>1900 : Loi Millerand limitant la journée de travail à 10 heures.</p>	<p>8 juin 1899 : le comité de grève se transforme en bureau syndical. Ce syndicat C.G.T. dit syndicat n° 1 rallie 8 000 adhérents. Médiation de Waldeck Rousseau 1er juillet 1899 : fin de grève.</p> <p>Formation du syndicat des corporations ouvrières dit syndicat n° 2 ou syndicat "jaune".</p> <p>1900 : Jean Bouveri, un des fondateurs du syndicat des mineurs C.G.T., élu maire socialiste de Montceau..</p> <p>21 janvier-6 mai 1901 longue grève de 105 jours à la suite de licenciements et mises à la retraite.</p> <p>25 mars : reprise partielle du travail.</p> <p>6 mai : fin de la grève. La compagnie a réussi à licencier les 420 ouvriers prévus et 700 grévistes ne sont pas réembauchés.</p>	<p>20 septembre-10 octobre 1899 : grève générale provoquée par le non-respect des promesses du 2 juin et la mise à pied de deux ouvriers. La grève s'achève par l'arbitrage du Président du Conseil Waldeck Rousseau. Les grévistes obtiennent une augmentation, la reconnaissance de leur syndicat l'institution de délégués élus dans les ateliers.</p> <p>Formation du Syndicat des Corporations Ouvrières du Creusot dit syndicat n° 2 (ou jaune) opposé au syndicat des ouvriers métallurgistes et similaires. (syndicat n° 1).</p>

LES CONDITIONS DE TRAVAIL AUX MINES SCHEIDITZ DU CARBON

ARTICLE DU JOURNAL "LA PETITE REPUBLIQUE"
CITE PAR L'UNION MINIERE, 4 AVRIL 1909 (1)

La plupart des ouvriers - ainsi que beaucoup de propriétaires - sont logés par la Compagnie. Celle-ci profite de ce fait pour opérer des espionnages, véritables actes d'espionnage, destinés à cumuler les nouvelles avec les journaux de tous les journaux républicains.

Le **CONTEXTE** *des* **GRÈVES**

Avant l'augmentation des salaires, les ouvriers travaillaient quatorze heures par jour et recevaient, le samedi, un salaire de 4 francs, le dimanche, 3 francs. La grève survint, sans même que les ouvriers aient pu se rendre aux ouvriers, ce allongant le durée de travail de 14 heures par semaine. Mais cette augmentation fut réduite par le fait que les deux autres jours, l'augmentation de salaire a disparu.

Le **CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

Aux mines de fer, l'ouvrier doit travailler dans une grotte de 20 à 30 centimètres de hauteur, pendant dix heures, quelquefois dans une eau qui coule dans l'eau. Le salaire à ce travail, les mineurs 10 francs par mois, les autres 8 francs.

Les ouvriers des mines de charbon gagnent moins que ceux des mines de fer. Ils produisent 12 à 15 000 kilogs de charbon. Aujourd'hui, ils produisent 10 à 15 000 kilogs. Ils ne gagnent que 4 à 5,50 francs.

Les pousseurs, chargés de transporter le charbon sur le rail, travaillent dans le charbon même en fermeté, qui travaillent dans une véritable fournaise pendant deux ou trois heures, gagnent de 4 à 5,50 francs. Autrefois, ils gagnaient 10 francs et transportaient de 170 à 180 kilogs. Aujourd'hui ils doivent faire, malgré le salaire réduit, deux ou trois charges avec 30 kilogs de plus par charge. Grâce à cette débaucherie de l'industrie on a supprimé depuis vingt ans trente six heures de travail et réaliser ainsi de nombreux bénéfices. Mais, les actionnaires ne doivent-ils pas intervenir, à Paris, de certaines conditions ? Ils nous parlent de la grève qui, à chaque semaine, sont infligés aux ouvriers et qui diminue d'autant leur salaire.

Et la loi française, journal français est l'industrie de 1870 en France et 1870 en France, les ouvriers ont le droit de travailler dix heures, mais les propriétaires ont le droit de travailler dix heures.

(Documents 1 à 6)

1 - LES CONDITIONS DE TRAVAIL AUX MINES SCHNEIDER DU CREUSOT :

ARTICLE DU JOURNAL "LA PETITE REPUBLIQUE" CITE PAR L'UNION REPUBLICAINE, 3 JUIN 1899 (1)

La plupart des ouvriers -ainsi que beaucoup de commerçants- sont logés par la Compagnie. Celle-ci profite de ce fait pour opérer des visites domiciliaires., véritables actes d'espionnage, destinés à connaître les "mauvaises têtes" capables de lire un journal républicain.

Voyons maintenant quelle est la situation matérielle des ouvriers. Les mineurs travaillent quatorze heures par jour et reçoivent, le mineur proprement dit, 4 francs : le manoeuvre, 3 francs. La journée autrefois, était moins longue de deux heures. On promet aux ouvriers, en allongeant la durée du travail, de les augmenter proportionnellement. Mais cette augmentation fut réduite peu à peu ; les deux heures sont restées, l'augmentation de salaire a disparu.

Aux mines de fer, l'ouvrier doit travailler dans une galerie de 50 à 60 centimètres de hauteur, pendant dix heures, quelquefois douze heures par jour, le corps dans l'eau. Ils gagnent à ce travail, les mineurs 100 francs par mois, les déblayeurs 70 francs.

Les ouvriers des hauts-fourneaux gagnaient autrefois 8 à 10 francs par jour en produisant 12 à 15 000 kilogs de fonte. Aujourd'hui, ils en produisent 70 à 80 000 kilogs ; ils ne gagnent que 4 à 5,50 francs.

Les puddleurs, chargés de transformer la fonte en fer en remuant dans le four le métal en fusion, qui travaillent dans une véritable fournaise pendant tout le jour, gagnent de 4 à 6,50 francs. Autrefois, ils gagnaient 10 francs et faisaient huit charges de 170 à 180 kilogs. Aujourd'hui ils doivent faire, malgré le salaire abaissé, douze ou treize charges avec 30 kilogs de plus par charge. Grâce à cette combinaison la Compagnie put supprimer depuis vingt ans trente-six fours à puddler et réaliser ainsi d'énormes bénéfices. MM. les actionnaires ne doivent-ils pas entretenir, à Paris, de coûteuses maîtresses ? Et nous passons sur les amendes qui, à chaque instant, sont infligées aux ouvriers et qui diminuent d'autant leur salaire.

(1). La Petite République, journal fondé par Gambetta en 1875 est devenu en 1892 un journal socialiste sous la direction d'Alexandre Millerand. Maxence Roldes, animateur de la grève de 1899 au Creusot et de 1901 à Montceau-les-Mines en est un des reporters.



2 - LE TRAVAIL DES FEMMES AUX USINES SCHNEIDER DU CREUSOT

(LA PETITE REPUBLIQUE, OP. CIT, 3 JUIN 1899)

Ces malheureuses sont environ 500 au Creusot. Il n'y en a guère qu'un cinquième qui accomplissent un travail proportionné à leurs forces. Ce sont les veuves d'ouvriers, de quarante cinq à cinquante ans.

Les autres, plus jeunes, sont occupées surtout aux hauts fourneaux. Elles roulent le minerais dans des brouettes de tôle ; ce travail éreintant dure dix heures : rétribution, 1,75 francs à 2 francs.

Il y aussi les laveuses de charbon. Elles lavent en douze heures environ quatre wagons de charbon et reçoivent 35 centimes par wagon. Encore faut-il qu'elles puissent arriver à laver quatre wagons, que le temps soit propice, qu'il n'y ait ni gelée ni trop d'humidité.

D'autres femmes sont employées au chargement et au déchargement du charbon, à raison de 15 centimes par heure de travail effectif. Elles arrivent ainsi péniblement à gagner 75 centimes par journée de douze heures de présence.

Enfin, comme pour la Compagnie rien ne doit se perdre, de vieilles femmes sont employées aux fours à coke à chercher les escarbilles qui peuvent encore servir à la combustion. Elles travaillent dans des cendres chaudes d'où des gaz délétères s'échappent. Sans doute, la Compagnie trouve que c'est un service à leur rendre que d'avancer l'heure de leur trépas.

3 - RAPPORT DU SOUS-PREFET D'AUTUN
AU PREFET DE SAONE-ET-LOIRE - 23 MAI 1899

(AD 71, M 3286)

Ce document analyse une semaine avant la grève des ouvriers métallurgistes, à la fois la situation économique générale (reprise économique après 1894, commandes pour l'étranger et pour l'Exposition Universelle de 1900) et la situation particulière à l'usine (intransigeance de la direction devant les revendications ouvrières, discipline rigoureuse, rupture du système traditionnel d'autorité patronale).

...

Un mécontentement très grand existe dans les ateliers de la forge, dans ceux du montage et dans le personnel exploitant les lignes ferrées de l'usine ; les salaires sont insuffisants, et les mauvais procédés des contre-mâîtres et surveillants exaspèrent non seulement ces ouvriers spéciaux, mais encore tous ceux de l'usine.

La grève du 17 mai (1) m'a montré un état d'esprit dans cette population ouvrière que rien ne faisait soupçonner car toute cette population du Creusot et des villages voisins, vivant par l'usine (2), se trouve sous sa dépendance très autoritaire, et se sentant surveillée, espionnée par des ouvriers délateurs fixés dans tous les quartiers de la ville, subventionnés par le service d'information de l'usine, n'ose point, en temps ordinaire, exprimer ses sentiments, ses désirs, ses ressentiments.

Ces ouvriers cédant à la nécessité, supportent les vexations de sous-ordres exagérant, par basse courtoisie les instructions déjà très sévères de l'administration ; mais cette oppression peut un jour amener une réaction violente dont il est difficile de prévoir les conséquences désastreuses.

(1). Il s'agit d'un arrêt de travail aux hauts fourneaux, résultat direct de la hausse des cadences instituée en 1898. Les grévistes protestaient contre l'obligation d'avoir eu à faire fonctionner 5 hauts fourneaux avec le même effectif qu'en 1897.

(2). Les Schneider, comme les Chagot à Montceau-les-Mines ont fait construire des logements pour leur personnel. Ils ont pris à leur charge des oeuvres diverses, notamment, au Creusot, une Caisse de prévoyance attribuant des secours pour maladies et des primes aux familles nombreuses. Les ouvriers et leurs familles se trouvaient ainsi tributaires de la Compagnie pour leur travail mais aussi dans leur existence quotidienne.

M. Schneider et ses directeurs, n'entrant jamais en contact avec les ouvriers, ne connaissent cette situation que par les rapports d'agents intéressés à masquer la vérité.

Si depuis plusieurs années la population du Creusot s'est courbée sous une discipline rigoureuse, s'est contentée d'un gain très faible, cela tient aux difficultés de trouver du travail dans d'autres chantiers par suite du ralentissement dans la production métallurgique ; mais l'ouverture prochaine de l'Exposition a redonné partout une nouvelle activité aux usines ; en outre des demandes nombreuses de l'étranger au Creusot lui assurent pendant plusieurs années une production intensive (3) ; l'usine qui éliminait, il y a quelques mois à peine, les ouvriers par des mises à la retraite anticipées, par une baisse de salaires, embauche aujourd'hui tous ceux qui se présentent, et a dû en recruter un certain nombre dans les établissements métallurgiques des autres départements, particulièrement à Indret près de Nantes

Les ouvriers, connaissant cette situation, deviennent à leur tour exigeants et de bon gré ou de force l'administration sera obligée de céder à leurs revendications.

(3). Les établissements Schneider produisent des rails, des locomotives, des canons, des blindages qui sont exportés vers de nombreux pays. On signale en 1899 des livraisons pour le Japon, pour l'Afrique du Sud (où se déroule la guerre des Boers)(AD 71, M 3286)

4 - RAPPORT DU SOUS-PREFET d'AUTUN AU PREFET
DE SAONE-ET-LOIRE - 25 MAI 1899

(AD 71, M 3286)

Ce rapport présente l'intérêt de donner de la situation aux mines Schneider une double version : la version d'un ouvrier et celle de la direction.

...

D'un côté, M. Pierron, commissaire spécial, revenant du Creusot, m'exprime la crainte de voir une grève générale éclater ces jours-ci ; à la suite d'un entretien qu'il a eu avec un ancien ouvrier de la forge ayant conservé des relations avec ses camarades de chantier, des renseignements qu'il a pu obtenir de M. Laprée, chef des services extérieurs de l'usine, il est convaincu que si rapidement l'administration de l'usine n'augmente d'une façon générale tous les ouvriers une cessation de travail dans tous les chantiers surviendra ; or, d'après ce qu'il a cru comprendre des renseignements contradictoires de M. Laprée -contradictaires à dessein, car l'usine veut agir par elle-même- une augmentation de salaires ne sera accordée que si elle est obtenue de force. L'administration fait des promesses, mais ne les réalise point ; les ouvriers n'en sont plus dupes, et si une entente se produisait entre tous, la grève éclaterait immédiatement mais les services s'ignorent, n'ont point de relations, et les ouvriers d'un atelier ont peu ou presque pas de rapports avec ceux de l'atelier voisin ; c'est ce qui entrave un mouvement mais ne saurait l'arrêter longtemps. Dans tous les ateliers, il y a une effervescence très grande ; les ouvriers non seulement sont mécontents de leurs salaires, mais encore des mauvais traitements dont ils sont l'objet de la part de leurs chefs d'équipe, de leurs contre-mâtres ; la discipline y est rigoureuse, la moindre parole entraîne des amendes ou des mises à pied, et les contre-mâtres ne se borneraient pas à des propos grossiers à l'égard de leurs hommes, mais encore les brusqueraient souvent.

Voici une preuve de ce mécontentement : mardi dernier, dans la matinée, une équipe de dix ouvriers employés à la tôlerie -grande forge- ne voulut pas faire le travail qu'on lui donnait, ce travail étant autre que celui qu'on lui confiait d'habitude, ce fait cependant se produisant souvent, cette équipe quitta l'atelier ; elle revint le lendemain et refusa encore d'accomplir le travail qu'on lui donnait ; elle repartit en conservant un très grand calme. Il y a dans ce fait un indice des dispositions des ouvriers ; en temps habituel il ne se serait point produit, l'équipe aurait été immédiatement congédiée, aussi ne se serait-elle point exposée à cette mesure. Actuellement les esprits sont assez montés pour qu'un groupe d'hommes refuse d'obéir aux ordres qui lui sont donnés et l'inquiétude est assez grande chez les directeurs pour qu'ils ne sévissent point contre cette désobéissance, ce qui surprend pour qui connaît la rigueur parfois excessive de la direction à l'égard de tout son personnel.

...

Au fond, je crois que l'administration de l'usine est fort gênée par les réclamations dont elle est l'objet ; elle voudrait ajourner les améliorations qui lui sont demandées et qui ne sont point, je crois, excessives (légère augmentation de tous les salaires, un peu plus d'égards des sous-ordres envers les ouvriers) le plus longtemps possible, et pour masquer la responsabilité qu'elle encourt en ne donnant aucune satisfaction aux désirs qui lui sont exprimés, elle cherche à accréditer le bruit qu'il y a dans la population ouvrière une agitation politique, au lieu d'une effervescence économique.

5 - LA GREVE DES OUVRIERS METALLURGISTES DU CREUSOT :

RAPPORT DU PREFET DE SAONE-ET-LOIRE AU MINISTRE DE L'INTERIEUR - 30 MAI 1899

(AD 71, M 3286)

...

Jusqu'ici la Direction n'employait guère que des ouvriers du pays qui, presque tous, grâce à une habile combinaison de prêts faits par la société du Creusot, sont propriétaires en ville, ou dans la banlieue, d'une maison et d'un jardin. La Direction tenait ainsi tout son personnel, soit par la gratitude, soit par le lien non moins fort d'une obligation de droit civil (1). La moindre faute, le plus léger manquement étaient punis de l'exclusion aussi les ouvriers, dans la crainte de perdre et un travail assuré et le petit capital en voie d'acquisition, se gardaient-ils de proférer la moindre plainte.

Mais depuis quelque temps, par suite de l'afflux des commandes, la Direction a dû augmenter son personnel et embaucher un assez grand nombre d'ouvriers étrangers (2). Ces derniers qu'aucun lien d'affection ni d'intérêt n'attache au pays, ont montré moins de patience, moins de docilité vis à vis du patron ; et peu à peu cet état d'esprit a gagné leurs camarades.

Le moment, au surplus, a paru favorable aux uns, comme aux autres, pour faire prévaloir leurs revendications ; l'usine en effet a passé, tant en France qu'à l'étranger, des marchés considérables ; elle est tenue de livrer l'objet de ces marchés dans des délais déterminés ; dès lors les ouvriers ont pensé que la Direction, malgré sa parcimonie, sera tenue à bref délai d'entrer en composition avec eux.

(1). Les usines du Creusot recrutaient traditionnellement leur main-d'oeuvre dans les campagnes proches. Pour faciliter ce recrutement, la société Schneider, un demi-siècle avant les premières lois d'aide à la construction, favorisait, par des concessions de terrain et des prêts, l'acquisition de maisons par son personnel.

(2). Les usines ont embauché, entre autre, des ouvriers métallurgistes venus de Bretagne. Jean-Baptiste Adam, secrétaire du futur syndicat des ouvriers métallurgistes, venait de la région d'Indret.

**6 - LA CONJONCTURE SEMBLE FAVORABLE
AUX GREVISTES DU CREUSOT**

**EXTRAIT D'UNE LETTRE DU TRESORIER DE L'UNION DES
MECANICIENS DE PARIS PUBLIE DANS LA TRIBUNE OUVRIERE PAR
L'UNION REPUBLICAINE, 6 JUIN 1899**

Nous recevons de Paris la lettre suivante écrite avant la fin de la grève mais qui garde néanmoins son caractère d'actualité :

Paris, le 1er juin 1899

Cher Citoyen Secrétaire,

Je viens de recevoir votre estimable journal l' "Union Républicaine".

Vous annoncez la formation d'un syndicat au Creusot, comme Creusotin et comme syndiqué j'y applaudis de tout coeur.

...

En ce moment, la situation est merveilleuse pour les ouvriers métallurgistes de l'Europe entière ; toutes les usines métallurgistes refusent de traiter un marché quelconque, ayant déjà trop de travail à livrer ; elles livrent au jour le jour et sans date fixée, la hausse sur les fers s'accroissant toujours. On cote actuellement 21 francs les fers marchands et 22 francs les fers planchers.

Pour donner une idée de la situation, il paraît que les travaux de la Compagnie de Fives-Lilles à l'Exposition (1) sont momentanément arrêtés par suite du manque de fer.

Les camarades du Creusot sont donc dans une situation excellente pour la lutte.

...

Quand on pense que chaque action d'origine de la Compagnie du Creusot, émise à 50 000 F en 1836 a été remplacé en 1847 par 20 actions de 3 000 F, qui ont été, à leur tour échangées en 1853 contre 120 actions de 500 F ; qu'en 1873, trois de ces derniers titres ont été remplacés par cinq titres nouveaux, soit pour 40 paquets de 3 titres représentant ensemble 120 actions, 40 paquets de 5 titres, soit 200 titres qui sont ceux auxquels

(1). Exposition universelle.

s'appliquent les cours actuels de la bourse 2 250 F après 2 300, et qui valent par conséquent en bloc 460 000 F.

Quant on pense dis-je pour me résumer que le souscripteur originaire qui a mis 50 000 F, a actuellement en main 450 000 F de valeurs et que tout en touchant de gros dividendes, il a gagné 9 capitaux et plus pour 1, quand on y pense, on est bien forcé de s'apitoyer sur le sort de ces pauvres actionnaires, surtout quand on sait que les titres primitifs n'ont guère quitté les mains qui les détenaient, mais alors où est la clef de la fortune scandaleuse de ces gens là.

7 - REQUIS DE LA DIRECTION DES INDUSTRIES DE BLANZY
AU SUJET DE PAIX CHANGE DE LA PROCEDURE
DE CONCILIATION AVEC LES SYNDICATS GREVISTES :
JOURNAL DE SAINE-ET-OISE, 23 JUIN 1959 (1)

Monsieur, 23 juin 1959

M. le Juge de paix,

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 17 juin 1959, dans laquelle vous nous indiquez que vous êtes le président d'un tribunal de conciliation, et que vous avez demandé à la Direction des Industries de Blanzay de vous adresser les documents relatifs à la procédure de conciliation avec les syndicats grévistes.

Le REJET

de la

CONTRAINTE PATRONALE

Enfin, depuis 1952, nous avons pu constater que les entreprises de notre région ont pu bénéficier de la loi sur la conciliation avec les syndicats grévistes, et que les conflits sociaux ont pu être évités.

Nous avons également des données statistiques sur les industries de notre région qui ont pu bénéficier de la loi sur la conciliation avec les syndicats grévistes, et qui ont pu éviter les conflits sociaux.

Enfin, nous avons également des données statistiques sur les industries de notre région qui ont pu bénéficier de la loi sur la conciliation avec les syndicats grévistes, et qui ont pu éviter les conflits sociaux.

(Documents 7 à 9)

7 - REPONSES DE LA DIRECTION DES HOUILLERES DE BLANZY
AU JUGE DE PAIX CHARGE DE LA PROCEDURE
DE CONCILIATION AVEC LES MINEURS GREVISTES :
JOURNAL DE SAONE-et-LOIRE, 13 JUIN 1899 (1)

Montceau, 11 juin 1899

M. le Juge de paix,

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 18 courant ; nous avons, comme vous, le plus vif désir de voir cesser le plus tôt possible ce si regrettable conflit, dont nous ignorons les causes, puisque nos ouvriers se sont mis en grève sans nous faire aucune revendication, alors que, vous le savez, nous recevons chaque jour tous ceux qui veulent nous parler, et que par conséquent rien ne leur était plus facile que de nous faire leurs doléances.

Quoi qu'il en soit, le bruit court qu'ils demandent une augmentation de salaire ; nous vous ferons observer que, toutes les fois que cela a été possible, nous les avons augmentés sans attendre qu'on nous le réclame. Pour vous en convaincre, il suffira de vous rappeler que depuis la fondation de la Société actuelle, la moyenne de salaire des ouvriers du fond a été plus que triplée.

Enfin, depuis 1882, époque à partir de laquelle on a donné le dividende qu'on paie encore actuellement le total des salaires est devenu près de trois fois plus considérable. Nos affaires ont suivi la même progression, et cependant nos actionnaires ne touchent rien de plus. Toute la majoration a profité au pays et à nos ouvriers.

Nous avons dépensé des sommes importantes pour créer des industries de bienfaisance destinées à donner du travail aux enfants de nos ouvriers et à venir en aide aux familles nombreuses. Nous perdons de ce chef près de 60 000 francs pour les neuf premiers mois de cet exercice.

Parmi toutes les industries de notre pays, c'est certainement notre Compagnie qui paie le salaire moyen le plus élevé. Nous ajouterons que pas une société en France, occupant comme la nôtre douze mille personnes, ne distribue à ses actionnaires un total de dividende aussi faible.

(1). Il existe également une version de cette lettre dans le procès-verbal de la procédure de conciliation entre les ouvriers de la Compagnie des Mines de Blanzky et la Direction (AD 71, 4 U 2320, Justice de paix du canton de Montceau-les-Mines, 13 juin 1899).



Enfin, la nouvelle loi sur les accidents va encore augmenter nos charges de cinq à six cent mille francs par an.

Dans de telles conditions, vous reconnaîtrez vous-même, dans votre équité, l'impossibilité pour nous de faire aucune concession. Nous avons donc le regret de ne pouvoir nous rendre à votre demande de conciliation, puisque nous ne pourrions répondre que par une fin de non-recevoir absolue aux demandes que vous nous présenteriez de la part de nos ouvriers.

Nous sommes prêts à rouvrir nos chantiers aux anciennes conditions, et nous sommes certains que nos ouvriers y reviendront en foule dès que les menaces auront disparu et que la liberté du travail sera respectée.

Quoi qu'il en soit, nous sommes profondément peïnés des souffrances qu'ils se créent en obéissant, ainsi qu'ils le font, à des inspirations qui ne sont pas les leurs.

Et malgré tout, nous leur garderons toujours notre dévouement le plus absolu.

Veillez agréer, Monsieur le Juge de paix, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Jules CHAGOT et Cie

8 - LES GREVISTES DE MONTCEAU-les-MINES
DENONCENT LA POLICE OCCULTE DE LA MINES :

UNION REPUBLICAINE - 26 JUIN 1899

On nous écrit :

Le mot est vilain et le métier qu'ils font est ignoble ! Quoi ! il y a des hommes assez lâches pour faire métier d'espionner un camarade de travail, un compagnon de chaîne ! pour chercher à surprendre des paroles imprudentes lancées sous l'empire de la colère ou de la boisson ! Pour scruter les consciences afin d'en découvrir les plus intimes pensées qui, répétées au chef, travesties sciemment, jetteront peut-être une famille dans la misère, pour s'assurer quelles personnes le mineur fréquente, quels journaux il lit, quelles écoles il fait fréquenter à ses enfants, quels ouvriers il emploie ! Mais c'est un métier de gremlin qu'ils font là les mouchards et ils sont pour le moins aussi criminels que le voyou qui, au coin du bois ou au détour d'une route attend le passant paisible et solitaire pour le dévaliser ! peut-être pour le tuer ! Tuer, non le mot n'est pas de trop ! Pourquoi donc tant de mouchards au Montceau.

Pourquoi si bien armés, si ce n'est pour une oeuvre de dévastation, pour des dessins criminels ! Eh quoi ! n'a-t-on pas vu de ces braves et courageux mouchards attaquer un homme trois fois estropié.

Mais la population de Montceau, population ouvrière, républicaine et foncièrement honnête, s'est révoltée contre la domination tyrannique de ces mouchards.

Et si dans cette grève, si belle, si unanime, il y a lutte entre le capital et le travail pour une question de salaire, il y a aussi lutte pour une question d'honnêteté. Oui, à bas les mouchards que ces mouchards soient ouvriers à la mine, qu'ils aient la robe de bure ou la soutane (1) car ils sont tous aussi à craindre les uns que les autres.

Ah ! je comprends que l'on proteste contre cette qualification de mouchards ! Le métier par ces temps quelques peu troublés, est dur à pratiquer et tout n'y est pas rose.

(1). Les religieux et religieuses, le clergé contribuent à la surveillance occulte de la population.

Et puis, on commence à voir tout ce que le mouchard avait d'odieux et de lâche, quels sentiments misérables l'animaient et je conçois facilement que quelques timides ne veulent plus rester dans la "bande" et qu'ils faussent compagnie aux 27 sous ! (2)

(2). La "Bande à Patin" touchait de la direction un supplément de salaire d'où le sobriquet de 27 sous.

**9 - LES GREVISTES DE LA TUILERIE DE MONTCHANIN
DENONCENT L'OPPRESSION CLERICALE :**

L'UNION REPUBLICAINE, 26 JUIN 1899

Un groupe de grévistes ne faisant pas partie du comité -de la grève- nous demande d'insérer la lettre suivante :

Vu les dires de notre directeur que nous avons eu des torts et que c'est nous qui sommes la cause de la prolongation de la grève si nous recherchons d'abord consciencieusement la cause de la grève, nous trouvons ceci :

Le président du cercle catholique est un des contremaîtres de l'usine et use de son influence de chef de service sous la protection du directeur qui entend ne pas s'occuper de cela et qui n'en est pas moins responsable des actes de ses subordonnés dans le service.

Dernièrement, avant la grève, ledit président a su embrigader bon nombre d'ouvriers et de jeunes gens sous ses ordres, qui ont consenti à s'enrôler plutôt par crainte que par conviction. Quelques-uns ont été demandés pour faire partie d'un pèlerinage à Paray-le-Monial. Dans le nombre il y en a qui ont refusé de se soumettre à ce nouveau désir de leur chef.

Ce refus de se soumettre pour quelques-uns d'aller à Paray a nécessité un peu de difficultés pour composer la troupe de sauveurs de bonnes âmes françaises et du prisonnier du Vatican (1). Le président du cercle n'a pas pu s'empêcher de manifester son mécontentement contre ces jeunes gens qui osaient se révolter à sa volonté. De là conflit et murmures entre ceux qui en font partie par crainte et ceux qui ont voulu rester libres.

Voilà, nous croyons, Monsieur le directeur de la tuilerie, le point de départ de la grève.

Voyez s'il ne vous incombe pas quelques responsabilités. De plus vous n'avez à ce que l'on prétend rien fait pour éviter que la grève ne se prolonge. Vous avez toujours insisté par tous les moyens pour faire reprendre le travail dans les mêmes conditions. Les ouvriers demandent peu et ont soif de leurs libertés privées et de consciences.

(1). Le Pape qui n'a pas reconnu l'annexion de Rome par l'Etat italien se considère comme prisonnier dans son palais du Vatican.

A vous de voir si vous pouvez continuer d'accepter de g  te de coeur de laisser dans les privations et les souffrances des malheureux qui ne r  clament que leurs droits et si peu d'argent. - Un groupe de gr  vistes.

Le **MOUVEMENT OUVRIER**

se **STRUCTURE**

lors des

GRÈVES de 1899

(Documents 10 à 22)

10 - RAPPORT DU PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
AU MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
SUR LA GREVE DES OUVRIERS METALLURGISTES
ET SIMILAIRES DU CREUSOT - 29 MAI-3 JUIN 1899

(AD 71, M 3286)

Cette grève a eu pour conséquence la création du syndicat CGT des ouvriers métallurgistes du Creusot. Elle a eu lieu avant la formation du ministère Waldeck Rousseau de défense républicaine.

La direction, décidée au départ à ne pas céder aux revendications des grévistes, avait lancé un appel à la reprise du travail. Il fut suivi par 250 à 300 ouvriers. Le 2 juin la direction, craignant de voir des marchés importants lui échapper, accordait une augmentation salaire. Eugène Schneider présentait cette concession comme une libéralité octroyée à l'occasion de l'anniversaire de la mort de son père.



Causes déterminantes de la grève :

Demande d'augmentation de salaires.

Demandes des ouvriers au début de la grève :

Augmentation des salaires d'une façon générale. La paye par quinzaine. Droits aux services médicaux et pharmaceutiques gratuits pour les anciens ouvriers retraités et leurs femmes. Meilleur traitement des ouvriers par leurs chefs immédiats. Lorsqu'un ouvrier remplace un camarade mieux payé que lui qu'il reçoive la solde de ce dernier. Aucun renvoi pour faits de grève.

Propositions des patrons au début de la grève :

Acceptation de la paye par quinzaine et promesse d'étudier l'augmentation des salaires inférieurs à 4 francs.

Conditions auxquelles le travail à repris :

Augmentation journalière des 0,25 F pour tous les ouvriers au-dessus de 21 ans, de 0,20 F pour ceux de 18 à 21 ans et de 0,15 F pour ceux au-dessous de 18 ans. La paye par quinzaine. Acceptation pour les anciens ouvriers pensionnés et leurs femmes de la gratuité du service médical et pharmaceutique. Promesse d'étudier les questions pendantes. Acceptation tacite du syndicat. Aucun renvoi pour faits de grève.

Renseignements complémentaires :

La grève des ouvriers métallurgistes et similaires du Creusot n'ayant duré que quatre jours et demi, il n'en est résulté aucune conséquence au point de vue de la situation industrielle locale sinon un peu de retard dans les travaux mais sans importance.

Cette grève a donné naissance à la formation d'un syndicat des ouvriers métallurgistes et similaires du Creusot qui n'attendaient qu'une occasion pour se grouper en masse et se soustraire à la domination de l'administration des usines. Dès le début, ce syndicat a reçu un très grand nombre d'adhésions, et il est appelé à modifier complètement la situation politique qui a existé jusqu'alors au Creusot.

11 - APPEL DU COMITE DE GREVE
DES OUVRIERS METALLURGISTE DU CREUSOT :

JOURNAL DE SAONE-et-LOIRE - 4 JUIN 1899

Plusieurs journaux de Paris ont ouvert des souscriptions en faveur des grévistes. Des députés se sont cotisés à la Chambre. Le texte qui suit est un appel publié par les grévistes.

Citoyens,

Le Creusot le vieux fief capitaliste vient enfin de secouer le joug patronal. Dans un admirable mouvement de solidarité, tous les ouvriers ont quitté le travail. Les grévistes sont au nombre de dix mille. L'exploiteur Schneider tremble !

L'historique de la grève est simple, c'est l'éternelle lutte du prolétariat contre le capital. A une demande d'augmentation de salaire, augmentation méritée car la plupart des ouvriers gagnent en moyenne 3 francs par jour, M. Schneider a répondu en nous envoyant un corps d'armée.

Les ressources sont nulles, rien n'était organisé, mais c'est un beau mouvement, citoyens, que vous aurez à coeur de soutenir.

Nous faisons donc un chaleureux appel à votre solidarité, sachant que ce ne sera pas en vain. Vous voudrez que le Creusot triomphe ? Le Creusot qu'on représentait comme la citadelle capitaliste, et qui se lance hardiment dans la bataille, sans crainte, sans peur pour les revendications du prolétariat.

Camarades ! le Creusot porte aujourd'hui le drapeau, nous avons la certitude que vous ne le laisserez pas tomber !

Vive l'émancipation ouvrière.

La Commission de la grève.

12 - VICTOIRE OUVRIERE AU CREUSOT :
EXTRAIT DE L'EDITORIAL DE L'UNION REPUBLICAINE
DU 4 JUIN 1899

La grève du Creusot est terminée. Au moment même ou nous écrivons, tous les ouvriers ont, sans doute, regagné les chantiers.

...

L'administration des usines, d'abord hautaine et cassante, est revenue à des sentiments plus conciliants en présence du spectacle si imposant que donnaient les ouvriers.

...

Sagement conseillée, elle a enfin, après trois jours d'hésitation et de résistance, accordé satisfaction presque entière aux grévistes.

Désormais la paie se fera tous les quinze jours, les ouvriers retraités auront droit gratuitement aux soins médicaux et pharmaceutiques et une augmentation sensible des salaires sera faite à partir du 17 juin.

Il ne saurait y avoir de doute, c'est une victoire que viennent de remporter les ouvriers, victoire encore bien modeste, mais qui mérite néanmoins d'être enregistrée comme le prélude d'autres plus importants.

Les travailleurs du Creusot ont le droit d'être fiers de ces premiers succès.

...

Maintenant que ce conflit est terminé, il est bien permis de se demander, en dehors des résultats immédiats, qu'elles en seront les conséquences.

La plus importante, nous semble-t-il, c'est que désormais il paraît bien difficile au patronat de continuer le système de compression morale qui, au Creusot, a fait de l'ouvrier un esclave, profondément soumis à tous les caprices du maître, n'ayant d'autre volonté que la sienne, ne jouissant qu'en apparence des libertés politiques et de conscience que la loi donne à tous les citoyens.

Le régime d'assujettissement moral qui a jusqu'ici régné au Creusot, semble condamné.

L'ouvrier vient de prouver qu'il a soif d'indépendance et de liberté.

Il ne voudra donc pas, par conséquent, demeurer plus longtemps en tutelle.

Un vent de révolte et d'émancipation vient de souffler avec violence.

Déjà un puissant syndicat s'est organisé pour la défense des intérêts ouvriers.

Il travaillera, en outre, à l'éducation économique et politique de l'ouvrier.

Ses effets bienfaisants ne tarderont pas à se faire sentir.

Et quelle que soit la force de résistance que puisse opposer M. Schneider à l'émancipation de ses ouvriers, quelle que soit la puissance des efforts cléricaux pour tenir les travailleurs courbés sous la volonté du maître, nous croyons que désormais rien ne pourra faire obstacle à cette formidable armée prolétarienne, organisée pour la conquête de sa liberté et de son indépendance.

Nous avons le ferme espoir que la grève qui vient de finir sera le point de départ d'une ère de liberté.

M. GEBELIN

**13 - PROCEDURE DE NON CONCILIATION
ENTRE LA DIRECTION DE LA TUILERIE DE MONTCHANIN
ET LES OUVRIERS GREVISTES - 18 JUIN 1899**

(AD 71, 4 U 2661, Justice de paix, canton de Mont-Saint-Vincent)

La victoire ouvrière du 2 juin 1899 au Creusot est suivie d'une série de mouvements à la faïencerie de Digoïn, aux forges de Gueugnon, aux mines et tuilerie de Montchanin. Les commandes de tuiles pour l'Exposition Universelle placent les ouvriers tuiliers dans une position favorable vis à vis de la Direction.

procès-verbal de non-conciliation et de refus d'arbitrage

du 18 juin 1899

Patrons et ouvriers de la grande tuilerie de Bourgogne

L'an mil huit cent quatre vingt-dix neuf le dimanche dix huit juin à midi

A la mairie de Montchanin-les-Mines

Pardevant nous E. Laizon juge de paix du canton de Mont-Saint-Vincent

Ont comparu sur notre convocation en conformité de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différents collectifs entre patrons et ouvriers faite sur la demande des ouvriers grévistes

1⁰ M. Léon Battaut, directeur ingénieur de la grande tuilerie de Bourgogne à Montchanin-les-Mines

2⁰ et M. Ray, ingénieur de ladite usine demeurant à Montchanin-les-Mines
D'une part :

et 1⁰ M. Jean Lacroix, mouleur

2⁰ M. Claude Guichard, chauffeur

3^o M. Louis Rafestin, charron

4^o M. Jean-Marie Lacour, défourneur

5^o M. Pierre Cantin, défourneur

Délégués des ouvriers de la grande tuilerie de Bourgogne demeurant tous à Montchanin-les-Mines. D'autre part :

Les délégués desdits ouvriers ont dit qu'ils réduisent leurs revendications promises à celle suivante :

Une augmentation de 0,15 F par jour pour tous les ouvriers à la journée gagnant moins de trois francs

Et aux propositions qui leur avaient été précédemment faites par l'administration de la tuilerie et qui étaient les suivantes :

1^o les chauffeurs des fours à tuiles seront payés à 0,375 F au lieu de 0,35 F l'heure pour les fours A et D et 0,42 F pour les fours C et B à condition toutefois que pour ces derniers un seul chauffeur chauffera les deux galeries ;

2^o une augmentation moyenne de 0,75 F par four pour les enfourneurs ;

3^o une augmentation de 1/2 centime par charriot aux ouvriers de la Butte ;

4^o une augmentation de 0,025 F par tombereau à boeufs et de 0,02 par tombereau à cheval ;

5^o la journée des bouviers et charretiers sera portée à 3,50 pendant les mois de juin, juillet et août de chaque année ;

6^o le chargement des wagons sera mis à entreprise afin d'améliorer le salaire des ouvriers qui font ce service ;

7^o la paie tous les 15 jours en donnant au milieu du mois un acompte représentant en chiffres ronds moitié du salaire du mois précédent ;

8^o aucun renvoi pour fait de grève si ces propositions sont acceptées. M. Battaut a répondu qu'il ne s'attendait pas à ce que les revendications faites actuellement par les ouvriers aient encore pour objet les propositions que le conseil d'administration de la société avait cru devoir faire dans le but seul de mettre immédiatement fin à la grève, alors que ces propositions avaient été refusées et retirées à défaut d'acceptation ; qu'il supposait d'après l'entretien qu'il avait eu avant-hier avec une personne qui avait servi d'intermédiaire entre les ouvriers et lui, que la réclamation de ces derniers ne portait plus que sur l'augmentation de 0,15 F par jour pour les ouvriers à la journée gagnant moins de trois francs ; que sur ce point il ne peut faire droit à leur réclamation parce que d'une part il lui faut l'autorisation du conseil d'administration et que, d'autre part il a pris vis à vis des directeurs d'établissements similaires de la région l'engagement formel de n'accorder aux ouvriers grévistes aucune augmentation de salaire, engagement dont il doit être délié.

Il propose donc aux ouvriers de reprendre le travail aux conditions anciennes en leur donnant cette assurance que, s'ils agissaient ainsi, il fera tout son possible pour obtenir du conseil d'administration une augmentation sur certains salaires.

Enfin, il se réserve le droit de congédier 10 ouvriers en leur payant quinze jours de salaire parce que ce sont de mauvais ouvriers et les 2 autres à raison de la suppression de leur emploi.

Après discussion et des pourparlers qui ont duré environ deux heures l'accord n'ayant pu s'établir dans le comité sur les conditions de la conciliation

Nous juge de paix

Vu l'article 5 de la loi du 27 décembre 1892

Avons invité les parties intéressées à désigner chacun soit un ou plusieurs arbitres soit un arbitre commun.

M. Battaut directeur de la tuilerie a répondu qu'il refusait l'arbitrage.

De tout quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par MM. Battaut et Ray et MM. les délégués des ouvriers et par nous juge de paix les au mois et jour que dessus.

Signé : L. BATTAUT, L. RAY, J. LACROIX, GUICHARD, LACOUR,
L. RAFFESTIN, QUENTIN

14 - LA CONTRE-OFFENSIVE PATRONALE AU CREUSOT :

RAPPORT DU SOUS-PREFET D'AUTUN AU PREFET DE SAONE-et-LOIRE - 22 JUILLET 1899

(AD 71, M 3287)

Les relations entre la direction de l'usine du Creusot et ses ouvriers sont des plus tendues et de tous côtés les renseignements que je recueille prouvent qu'une rupture est sur le point d'éclater.

La direction se plaint d'un manque de discipline, d'un refus d'obéissance de son personnel.

Les ouvriers se plaignent du chômage prolongé dans certains ateliers, entre autres la grande forge et en attribuent la faute à la direction qui, dans le but d'évincer peu à peu une partie du personnel dont elle a eu à se plaindre dans les dernières grèves, laisse éteindre des fours sous la raison que le combustible manque, et, par la privation du travail, supportée par certaines catégories d'ouvriers, cherche à leur faire quitter le Creusot.

Je n'oserais trop me prononcer sur ces reproches réciproques ; cependant, je ne puis oublier qu'après la première grève des hauts fourneaux, M. Gény, directeur de l'usine, me témoignant ses craintes de voir une grève générale se déclarer, et ne doutant point qu'elle ne partit de la grande forge, me disait : "Il faudrait pouvoir fermer la grande forge pendant 6 mois ; nous mâterions ainsi les plus récalcitrants", et si je rapproche ces paroles du fait de l'indépendance politique reconquise en ce moment par les ouvriers creusotins, malgré moi je serais porté à croire fondés les bruits en circulation que l'usine désire, a besoin d'une grève.

La dernière grève s'est dénouée trop rapidement et trop pacifiquement, elle a permis aux ouvriers d'avoir conscience de leurs forces, et ils en ont profité pour rejeter l'autorité qui les avait enrégimentés et les conduisait à la baguette, non seulement dans leur vie ouvrière, mais encore dans leur vie politique ; l'autorité patronale a été considérablement amoindrie par les grèves des 14 et 29 mai dernier, et la manifestation imposante du 14 juillet où presque tous les ouvriers ont pris part a montré à l'usine que son influence politique avait disparue (1).

(1). Le 14 juillet 1899 avait été choisi pour manifester la volonté d'émancipation des ouvriers du Creusot et pour tourner en dérision l'autorité patronale. Les ouvriers ont organisé un défilé de chars allégoriques. Les uns montraient les ouvriers, avant la grève, enchaînés comme des forçats, frappés par leurs camarades qui s'étaient faits la tête des chefs de service. Les autres représentaient les ouvriers après la grève, opulents, bien vêtus, se croisant les bras. Ce défi lancé à la direction montrait que son autorité était bafoué

...

J'ai l'honneur de vous exposer que par suite du chômage prolongé que supportent cinq à six cents ouvriers des usines du Creusot, la situation paraît prendre une mauvaise tournure.

Les ouvriers très mécontents, prétendent que la direction use de représailles tandis qu'ailleurs on raconte que les contre-maîtres ont perdu toute autorité sur les ouvriers.

Les bruits les plus étranges ont crédit parmi la population ouvrière : certains assurent que l'usine du Creusot aurait cédé à l'usine Krupp une importante commande venant de Russie ; d'autres que la direction cherche à pousser les ouvriers à une nouvelle grève pour fermer l'usine durant deux mois ensuite, puis reformer une nouvelle société anonyme. Tous ces racontars excitent les esprits dont quelques-uns sont déjà imbus d'idées révolutionnaires telles qu'ils accusent les membres du syndicat d'opportunisme.

M. Adam, secrétaire du syndicat des métallurgistes, m'a confié qu'un mouvement pouvait éclater d'un moment à l'autre, et que lui et ses amis seraient impuissants à empêcher certains ouvriers de commettre des excès, sinon des crimes, contre les personnes.

M. Schneider a dû quitter le Creusot, absolument terrassé par les scènes grandioses du 14 juillet. On le dit à Trouville où on lui cacherait toutes les communications venant du Creusot ; la chose paraît si vraisemblable que le syndicat a décidé de s'adresser à sa femme désormais. On dit qu'elle exerce sur lui une heureuse influence au profit des ouvriers.

Quoiqu'il en soit, si les deux parties ne se font pas des concessions réciproques, une catastrophe soudaine et prochaine est à craindre.

**15 - PROTESTATION DU SECRETAIRE DU SYNDICAT
DES OUVRIERS METALLURGISTES DU CREUSOT
A CAUSE DES MESURES PRISES PAR LA DIRECTION
A L'ENCONTRE DE SES MEMBRES - 18 JUILLET 1899**

(AD 71, M 3287)

...

1⁰ On a renvoyé aujourd'hui un de nos jeunes camarades pour avoir chanté une carmagnole intitulée "Chant des Esclaves" (1). Ce camarade appréhendé dimanche à un café à Montchanin par M. Gény (2), lui-même, qui, le montrant du doigt, lui dit "tu t'appelles bien Thevenot, bobineur à l'électricité". Sur la réponse affirmative de notre camarade, M. Gény lui dit "tu n'a pas besoin de venir travailler demain, il n'y a plus de travail pour toi". Nous sommes 6175, actuellement solidaires les uns des autres, nous avons tous chanté cette chanson, nous devons tous subir la même punition.

2⁰ Nos camarades Dubois et Bourillot ont chanté la Marseillaise et la carmagnole dans l'intérieur de l'usine, on les a renvoyés, ils ne doivent pas chanter à l'intérieur ; autant nous demandons la liberté en dehors de l'usine et dans les rues, autant nous protestons contre les abus commis à l'usine, mais nous vous ferons remarquer que lorsque un ouvrier veut quitter l'usine, on le force à faire une dizaine de jours de travail avant son départ il y a réciprocité ; nous ne voyons pas qu'un renvoi de la part de l'administration entraîne une dérogation aux conditions de la maison Schneider Cie. Nous demandons à M. Schneider que nos camarades fassent leur dizaine ou que la dizaine leur soit payée.

3⁰ Avant la grève, on demandait des ouvriers partout on recrutait en Bretagne, de tous côtés. Aujourd'hui, on arrête de toutes parts, on fait chômer la moitié de nos camarades avec une partialité révoltante. Si on ne peut nous occuper 12 heures, que l'on nous fasse faire 10 heures ; si 10 heures c'est encore trop, nous ne demandons tous que de faire 8 heures, bien entendu sans diminution de salaire.

(1). Chant satirique tournant en dérision l'autorité patronale. Cf. doc. 14.

(2). M. Gény directeur de l'usine.

**16 - RAPPORT DU COMMISSAIRE DE POLICE SPECIAL
A LA DIRECTION DE LA SURETE GENERALE
SUR LA SITUATION AU CREUSOT - 21 JUILLET 1899**

(AD 71, M 3287)

MINISTERE DE L'INTERIEUR
POLICE DES CHEMINS DE FER
COMMISSARIAT SPECIAL D'AUTUN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Autun le 21 juillet 1899

rapport

D'après les renseignements recueillis aujourd'hui près de M. le directeur des usines du Creusot et près du monde ouvrier de ces usines, une agitation nouvelle règne dans tous les ateliers, des bruits de grève y circulent et beaucoup citent même la journée de lundi prochain comme jour de la déclaration de la grève générale.

M. Génie, directeur des usines, déclare que les actes d'indiscipline se multiplient tous les jours dans les ateliers, que les contremaîtres sont à bout et ne peuvent plus obtenir l'obéissance de leurs ouvriers, que le travail s'en ressent ainsi que la production ; que des mises à pied et des renvois ont été indispensables malgré tout le tempérament apporté dans la direction du travail.

Il ajoute qu'il considère comme illusoire l'autorité des membres du bureau du syndicat vis-à-vis du plus grand nombre, qu'ils se trouveront forcément débordés par l'élément révolutionnaire, et qu'il croit que la grève générale pourra éclater dans un temps très rapproché ; que, dans ce cas, il juge qu'il sera nécessaire de fermer l'usine complètement et de se contenter de la laisser sous la sauvegarde de l'autorité ; et il dit que M. Schneider, député et gérant des usines, a, du reste, fait une déclaration dans ce sens à Monsieur Waldeck Rousseau, Ministre de l'Intérieur et président du conseil des ministres.

Questionné sur les raisons qui motivent les ouvriers de la grande forge, des laminoirs, etc. M. Génie a déclaré que ce chômage provient toujours du défaut de charbon, la compagnie minière de Montceau-les-Mines n'ayant pu jusqu'à ce jour, leur envoyer qu'un maximum de 27 wagons au lieu de cinquante par jour.

Enfin, il a déclaré qu'il n'avait reçu aucune réclamation du syndicat depuis 15 jours, mais qu'il savait d'une façon indirecte, qu'il devait réclamer la journée de huit heures et qu'il était matériellement impossible de leur donner satisfaction sous ce rapport.

Du côté ouvrier il y a irritation par suite de la persistance du chômage ; ils le disent voulu de la part de la direction des usines ; ils disent aussi que certains propos tenus par des contremaîtres ou chefs de service leur font croire que, malgré les nombreuses commandes faites aux usines Schneider et Cie et auxquelles on ne peut donner satisfaction, il y a un plan de concerté en haut lieu pour arriver à les affamer et reconquérir sur eux le pouvoir au point de vue politique, et ils déclarent préférer se mettre en grève en ce moment que d'attendre d'avoir épuisé toutes les ressources.

Le bureau du syndicat aurait beaucoup de peine à maintenir son autorité sur les syndiqués entre lesquels une scission serait paraît-il, sur le point de se produire, mais il aurait néanmoins accepté d'adresser personnellement à M. Schneider, et sous forme d'ultimatum, les revendications suivantes :

Cessation du chômage ou journée de huit heures de travail ; la grève générale sera déclarée si une réponse satisfaisante n'est pas donnée lundi prochain.

Plusieurs employés de l'usine auraient déclaré que la direction croirait pouvoir tirer profit d'une nouvelle grève ; ils disent que sa tactique consiste, pour la provoquer, à prolonger le chômage.

Sourdeau, le socialiste révolutionnaire, excite tous les mécontents pour une nouvelle grève générale.

Signé : Pierson

17 - LA GREVE DU CREUSOT
20 SEPTEMBRE - 10 OCTOBRE 1899 :

RAPPORT DU PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
AU MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

(AD 71, M 3287)

La grève a éclaté à la suite d'un incident banal. Deux ouvriers avaient, au mépris du règlement, introduit du vin dans l'usine. Le contremaître avait infligé aux auteurs de l'infraction huit jours de renvoi. Leurs camarades ont conspué, à sa sortie de l'usine, le chef d'équipe qui avait rendu compte de l'incident au contremaître. La direction avait procédé à la mise à pied définitive des deux ouvriers.

En réalité, les ouvriers estiment que la direction n'a pas respecté les engagements pris en juin 1899. Le syndicat a intercepté des listes de suspects "qui devaient permettre à la direction de pratiquer des coupes sombres dans le personnel, le moment venu". Les grévistes veulent obtenir la reconnaissance officielle du syndicat.

GREVE AU CREUSOT
20 SEPTEMBRE 1899 - 10 OCTOBRE 1899

Causes Déterminantes de la Grève

Mise à pied de deux jeunes ouvriers pour avoir contrevenu aux règlements de l'usine.

Demandes des ouvriers au début de la grève

Application intégrale des promesses du 2 juin concernant les salaires. Reconnaissance du syndicat et de son secrétaire général. Liberté de conscience. Suppression de la police occulte. Abolition des listes de suspects. Déplacement de contremaîtres. Suppression du marchandage qu'aucun ouvrier puisse être l'objet de dénonciation pour participation à des manifestations politiques. Que par les chefs de service ou contremaîtres aucune différence ne soit faite entre syndiqués ou non. Que les ouvriers puissent tous les mois avoir une entrevue soit avec le patron, soit avec un de ses représentants. Aucun renvoi pour fait de grève ou fait connexe.

Propositions des patrons au début de la grève

Le patron déclare qu'il n'est fait aucune différence entre ouvriers syndiqués et ceux qui ne le sont pas et que tous les ouvriers peuvent constamment présenter leurs réclamations soit à lui-même, soit à leurs chefs. Il ne donne pas satisfaction sur les autres points.

Conditions auxquelles le travail à repris

Les conditions ont été réglées par l'arbitrage de M. Waldeck Rousseau, Président du conseil des ministres et sur les bases suivantes : exécution des conventions intervenues entre la société et les ouvriers le 2 juin 1899. L'intermédiaire du syndicat ne peut-être imposé. Nomination d'un délégué par corporation ; ces délégués conféreront tous les deux mois sauf le cas d'urgence avec les représentants et au besoin, avec la direction de la société. Aucun renvoi pour fait de grève. En cas de chômage éventuel, il sera établi un roulement entre les ouvriers de même catégorie. Le chômage sera réparti entre les ouvriers syndiqués proportionnellement à leur nombre.

...

Renseignements complémentaires

La nouvelle grève des usines du Creusot éclatant trois mois après la première, a assurément été nuisible à la prospérité de l'industrie locale.

D'un côté les commandes de l'étranger en présence de l'instabilité de la situation, ont pu se porter sur d'autres centres industriels, d'un autre côté l'administration des usines qui envisageait déjà depuis quelque temps la question du transport dans le midi de certains ateliers, a été confirmée dans sa détermination, et la dernière grève pourra bien faire avancer l'époque à laquelle cette transformation des usines du Creusot aura lieu.

La diminution du personnel ouvrier du Creusot et par suite un arrêt dans le développement de l'industrie locale seront inévitablement les conséquences de cet état de choses.

Cette nouvelle grève a déterminé la formation d'un deuxième syndicat des corporations ouvrières du Creusot. Ce nouveau syndicat formé à l'instigation de l'administration des usines, n'est composé que d'ouvriers favorables au patron et n'a d'autre but que d'entraver l'action du premier syndicat organisé après la première grève dans un but d'émancipation ouvrière.

18 - NOTE DU COMMISSAIRE DE POLICE
SUR LA SITUATION AU CREUSOT - 5 OCTOBRE 1899

(AD 71, M 3287)

Le Creusot, 5 octobre 1899

Nous avons l'honneur de rendre compte que les renseignements reçus ce matin sont plutôt optimistes. On va attendre avec calme une détente qu'on espère de l'intervention du gouvernement. Il va sans dire que maintenant que le voyage à Paris (1) est sinon abandonné, du moins soumis à des conditions qui le retardent ; beaucoup qui ne seraient certainement pas partis affirment qu'ils n'auraient pas hésité à le faire. C'est du reste dans la marche normale des choses dans de telles situations.

On commence à escompter la fin de la grève et, sans toutefois le crier bien haut on donne à entendre que, à l'encontre de l'affirmation que le clair soleil et le ciel libre étaient les bienvenus, on espère pour la fin de la semaine ou le commencement de l'autre le retour sur le Creusot de la fumée des usines.

Les renseignements, plus précieux que ceux pris sur la place publique, émanent de conversations à l'abri du respect humain.

Nous avons causé longtemps avec un contremaître qui nous paraît intelligent, impartial, qui se déclare pour la grève mais cherche à mettre au point les responsabilités.

M. Schneider est-il le féodal qu'on nous montre ? non, hautain, c'est vrai, fréquentant imparfaitement l'ouvrier, ne se rendant pas compte par lui-même, son despotisme est de l'incurie et son incurie de l'inexpérience.

Ce sont ceux qui sont au-dessous de lui dont l'intransigeance est condamnée, tel Walter, comptable de l'aciérie qui, en présence d'un ouvrier qui verse à la caisse, se privant de tout pour se faire quelques économies, lui refuse de l'avancement précisément parce qu'il verse à la caisse.

Ce sont ces petits faits, dont nous ne citons qu'un exemple qui ont formé la rivière qui déborde :

(1). Les grévistes avaient projeté une marche sur Paris. L'idée avait été lancée par Maxence Roldes, délégué du parti-socialiste révolutionnaire. Cette marche aurait reproduit celle que les syndicats américains avaient organisé sur Washington en 1898.

On nous cite encore la pression électorale, on nous montre les électeurs passant entre une haie de pompiers et de surveillants dont l'oeil suit les bulletins (2) et on nous parle de renvois survenus à la suite des élections. Nous donnons sous toutes réserves ce renseignement, notre but étant de faire savoir ce qu'on dit, sans aller plus loin.

Il est vrai de dire que l'usine Schneider ne serait pas la seule dans ces conditions.

On nous parle également de la liberté de conscience et de la pression qui a pu être opérée sur elle. Deux des interlocuteurs sont en désaccord et la question a été trop agitée pour qu'il soit besoin d'y insister.

On nous affirme que, si le voyage de Paris avait eu lieu, on aurait pu compter sur 5 000 partants.

Il est vrai qu'on ajoute que jusqu'aux discours d'hier, on croyait à une "fumisterie" (sic).

En somme, tout est calme et ce calme va durer jusqu'au retour de la délégation.

(2). L'isoloir n'existe pas.

19 - PROJET DE MARCHE DES GREVISTES
DU CREUSOT SUR PARIS
ARTICLE DE L'AURORE CITE PAR L'UNION REPUBLICAINE
30 SEPTEMBRE 1899

L'impression qui se dégage est que les grévistes sont décidés à lutter jusqu'au bout.

En ce moment, ils ont l'idée bien arrêtée, si Schneider leur refuse satisfaction de se diriger tous, hommes et femmes vers Paris, par étapes, pour aller protester contre l'infamie de leur maître.

On ne laisserait ici que les enfants trop jeunes pour marcher, les infirmes et aussi les vieillards, sous la garde de quelques militants dévoués qui se chargeraient de les protéger.

Ceux de Montceau, de Montchanin et d'ailleurs ont promis d'assurer la subsistance des gens qui demeureraient au Creusot.

Déjà le syndicat s'est préoccupé du service des étapes.

Des voitures d'ambulance ont été aménagées et aussi organisés des convois de campement.

Un service de préparation de gîtes d'étapes sera assuré par des bicyclistes. Bref, l'idée se propage, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'elle soit, à brève échéance, mise à exécution.

Ce ne serait point un spectacle banal que celui de ces douze mille hommes, femmes, enfants, en costume de travail, débouchant sur la place de la Concorde, tambours, clairons, drapeaux en tête. M. Schneider, ce jour-là, serait maudit par plus d'un Parisien.

**20 - RAPPORT DU COMMISSAIRE DE POLICE
SUR LA GREVE DES OUVRIERS METALLURGISTES
DU CREUSOT - 5 OCTOBRE 1899**

(AD 71, M 3287)

Commencement de la grève

Le 20 septembre 1899, vers deux heures du soir, à la suite de punitions infligées à deux ouvriers, ceux des ateliers de l'électricité et de l'artillerie commencèrent le mouvement gréviste en cessant brusquement de travailler en parcourant en bande les autres ateliers, arrêtant les machines et obligeant les autres ouvriers, même par la menace, à abandonner le travail. A quatre heures du soir il ne restait plus un ouvrier dans l'usine.

Organisation de la grève

Aussitôt que la grève fut déclarée les ouvriers nommèrent un comité auquel l'ouvrier Charleux, fut Président. Ce comité, composé en majeure partie de membres du bureau du syndicat, établit une permanence à son siège social de manière à pouvoir traiter sans délai toutes questions se rapportant à la grève. Ce comité présida à l'organisation des réunions, des manifestations et enfin à toutes les mesures de résistance prises jusqu'à ce jour.

Réunions

Dès le 21 septembre auxquelles assistent de 5 à 6 000 personnes ont lieu au vélodrome de Chanliau, lieu clos et loué par le syndicat, où les ouvriers Charleux, Montel, Larrue et Sourdeau prononcent des discours et font connaître qu'ils ont l'assurance que de nombreux orateurs socialistes et principalement Roldes, viendront prêter l'appui de leur parole et de leurs conseils. La grève générale est acclamée.

Le 22 les réunions continuent (2 par jour) tant sur le boulevard du Guide qu'au vélodrome de Chanliau. Clause, du journal le Peuple et Lacour, du syndicat de Montchanin, prononcent des discours violents contre les capitalistes et le patronat. Ces réunions se renouvellent tous les jours, sans interruption, puis arrivent successivement au Creusot, pour soutenir les grévistes, Roldes, rédacteur à la petite République, Laporte, du journal l'Aurore, Quilici conseiller municipal de Marseille, Phalippon délégué du parti ouvrier de Paris, Hubbard, ancien député et les députés Lassalle, Groussier, Viviani.

Le 27 septembre des réunions sont organisées par quartiers dans sept secteurs ; elles ont lieu de 9 à 11 heures du matin dans des salles mises gratuitement à la disposition du comité et à chacune d'elles il y a un ou deux orateurs. Les réunions générales du soir sur le boulevard sont la répétition de celles du matin car les mêmes discours y sont prononcés.

Manifestations

Dès le 21 septembre aussi, des manifestations sont organisées par le comité de la grève ; elles consistent à réunir les grévistes sur un point déterminé (boulevard du Guide ou place de la Molette) et, formant cortège, tambours et clairons en tête, avec de nombreux drapeaux, à parcourir les rues de la ville en chantant la carmagnole ; le drapeau rouge et le curé de Saint Henri (cette dernière est une chanson locale faite contre le curé Drillien du Creusot). Ces manifestations furent organisées, d'une manière évidente, dans le but de conspuer certains ingénieurs, chefs de service et autres ne plaisant pas aux grévistes car on constatait journellement au cours de ces manifestations qu'en passant devant telle maison un gréviste se détachait du cortège s'arrêtait sur le trottoir, désignait la maison du doigt en criant : à bas la mouche ! à bas la calotte ! et ces cris continuaient jusqu'à ce que le cortège ait complètement dépassé cette maison.

Patrouilles et discipline

Le 24 septembre à la suite de dégâts commis par des grévistes "bris de vitres pendant la nuit" on constate l'organisation de patrouilles qui circulent dans la rue dès 9 heures du soir ; elles ont pour mission d'empêcher des grévistes de commettre des faits délictueux et de signaler au Comité ceux qui se conduiraient mal. Dans les réunions, les orateurs engagent vivement les grévistes à ne pas s'énivrer et à rentrer chez eux à 9 heures du soir. A partir de ce jour, les rues furent presque désertes à 10 heures du soir, on rencontra moins d'hommes en état d'ivresse et il ne fut plus commis de dégâts à la propriété d'autrui.

Surveillance des portes de l'usine

Dans la soirée et la nuit du 1er octobre, il est constaté que des groupes de grévistes avaient été formés dans le but de surveiller très étroitement les diverses portes de l'usine et d'en empêcher l'approche à toute personne qui ne connaissait pas le mot d'ordre donné par le comité. Un assez grand nombre de personnes auraient été saisies et même fouillées par ces groupes de surveillance pour s'assurer qu'elles ne portaient pas une lettre demandant à être embauchée.

7 OCTOBRE 1899

(AD 71, M 3287)

Aux Travailleurs du Creusot

CAMARADES,

Le 20 Septembre dernier, mus par une commune volonté de faire respecter le contrat du 2 juin, résolu également à ne laisser porter aucune atteinte à nos libertés politiques, de conscience et syndicale, nous proclamions la grève.

Ci-dessous nos revendications telles que nous les avons formulées dans la lettre à M. Schneider le 26 septembre et en regard la décision arbitrale :

REVENDEICATIONS

1° — Application intégrale des promesses du 2 juin en ce qui concerne les salaires.

2° — Qu'aucun de nous ne puisse être, comme précédemment l'objet de dénonciation pour participations à des manifestations comme celle par exemple du 14 juillet.

Que, par les Chefs de Services ou Contremaîtres, aucune différence ne soit faite entre syndiqués et non Syndiqués, et que les Chels de Services soient avisés de votre volonté de maintenir cette égalité de traitement qui, lorsqu'elle sera enfreinte par eux et que nous l'aurons établie, les exposera à des blâmes, peines disciplinaires, même au renvoi si le cas est grave.

3° — Qu'afin d'éviter les causes de conflit, nous puissions, tous les mois, hors le cas d'urgence, avoir une entrevue soit avec vous, soit avec un de vos représentants, pour exposer les revendications, les plaintes recueillies.

4° — Aucun renvoi pour fait de grève.

5° — Chômage éventuel.

DÉCISION ARBITRALE

1° — Il sera tenu compte par la Compagnie dans l'établissement, soit du salaire à la journée, soit des marchandages des augmentations promises au mois de juin 1899, *sans que les prix ainsi déterminés puissent être modifiés à raison des marchés passés par la Compagnie avec ses fournisseurs ou ses clients.*

2° — Considérant qu'il a été déclaré par les représentants de la Société ni faire aucune distinction de ce genre, ni s'immiscer dans les actes accomplis en dehors de l'atelier et qui toucheraient à la liberté politique ou religieuse ;

Décide :

Qu'il y a lieu de donner acte à la Compagnie de ses déclarations et spécialement de ce qu'elle ne prétend établir aucune différence entre les ouvriers syndiqués ou non syndiqués ; *la gérance recommandera à ses chefs de service et contremaîtres d'observer dans leurs relations avec les ouvriers la plus entière neutralité.*

3° — Les délégués seront nommés par atelier à raison d'un délégué par corporation. *Sauf cas d'urgence* ils conféreront tous les deux mois avec les représentants et au besoin avec la direction de l'Usine.

4° — Donne acte à la Société de sa déclaration et *décide qu'aucun renvoi n'aura lieu pour fait accompli au cours de la grève.*

5° — Au cas où se produirait ce chômage éventuel, il serait établi un roulement entre les ouvriers de même catégorie ; *le chômage sera réparti entre ouvriers syndiqués ou non syndiqués proportionnellement à leur nombre*, dans l'ensemble des ateliers de même nature, il sera tenu compte dans la répartition du chômage, de la situation et des charges de famille des ouvriers.

Signé: WALDECK-ROUSSEAU.

Telle est la sentence, sentence de justice et de paix que nous attendions de l'arbitrage gouvernemental. Elle nous donne satisfaction sur tous les points. Conformément à la parole donnée nous sommes donc prêts à reprendre le travail. Cette victoire peut-être sans précédent dans l'histoire du prolétariat français, victoire due à notre énergie, à la solidarité de tous les travailleurs, au dévouement infatigable de nos amis socialistes, sera par tous les travailleurs saluée avec enthousiasme. Par elle nous aurons assuré le respect de nos droits, de nos libertés, travaillé sans défaillance au triomphe de la République Sociale.

22 - LA GREVE DE JUIN 1899 A MONTCEAU-les-MINES :

LA FIN DE LA TOUTE PUISSANCE DE LA MINE L'UNION REPUBLICAINE - 29 JUIN 1899

La grève a éclaté le 6 juin au puits Saint François avant de devenir générale le 8 juin. Elle est consécutive à celle du Creusot qui s'est achevée le 3 juin par la victoire des grévistes.

La grève a débordé la mine et s'est étendue à d'autres corporations : maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, plâtriers peintres, tailleurs de pierre, scieurs qui ont été débauchés par les mineurs.

L'objectif de la grève était la reconnaissance du syndicat dont les statuts ont été adoptés le 10 juin.

La grève allait s'achever le 28 juin par une capitulation de la direction qui reconnaissait le syndicat, ne prononçait aucun licenciement pour fait de grève, renvoyait Patin, le chef de la police occulte.

Voilà déjà trois semaines que la vaillante population minière de Montceau-les-Mines supporte la grève, et, comme le premier jour, tout est tranquille dans la cité ouvrière.

A part quelques incidents d'importance secondaire, et comme il s'en produit journellement dans une ville où se coudoient 20 000 travailleurs, on peut dire que les grévistes très unis, très maîtres d'eux-mêmes, ont donné un exemple admirable de fermeté et de sagesse.

Pendant ce temps, les agents provocateurs ne sont pas demeurés inactifs.

Organisés comme jamais ne le furent mieux les polices les plus disciplinées, ils ont en de nombreuses circonstances essayé de se livrer aux exploits qui leur réussirent si bien jadis.

Ces tentatives criminelles ont été déjouées, grâce aux avertissements salutaires que tous les amis des ouvriers leur ont prodigués.

La "bande" (1), comme on dit à Montceau, a été impuissante à provoquer du désordre et des actes de violence. Ses efforts ont été stériles.

(1). La Bande à Patin : la police occulte de la Mine.

...

La Compagnie des Mines de Blanzky n'a pas tardé elle-même à saisir le caractère de cette grève.

Elle a compris qu'il ne s'agissait point en l'espèce d'une de ces révoltes éphémères comme il s'en produit par intervalles chez les opprimés, mais bien d'un réveil de la conscience populaire trop longtemps violentée, d'une affirmation puissante et réfléchie d'un prolétariat avide de liberté et de justice sociales.

C'est pourquoi après quelques jours de résistance, il s'est produit de sa part une détente.

Elle s'est décidée à entrer au pourparlers avec ses ouvriers.

Ce fait seul est un triomphe pour les grévistes.

C'est une victoire morale décisive que celle d'avoir amené une puissante et hautaine Compagnie à s'aboucher avec ses ouvriers, dont hier encore elle méconnaissait les droits et la puissance.

Il y a désormais quelque chose de changé à Montceau-les-Mines.

Il n'y a plus seulement une force patronale omnipotente plus ou moins bienveillante avec ses employés, leur octroyant, au gré de ses caprices, plus ou moins de liberté et de bien-être.

Il n'y a plus un protecteur et des protégés, un bienfaiteur et des obligés.

Il y a maintenant deux forces en présence, la force patronale et la force prolétarienne, traitant d'égal à égal, discutant en toute indépendance et en toute liberté les conditions du travail.

...

Le premier et le plus important des résultats est atteint.

La reconnaissance de la puissance ouvrière - du syndicat ouvrier est chose faite.

La **CONTRE-OFFENSIVE**

PATRONALE

et la

CRÉATION des SYNDICATS

" JAUNES "

(Documents 23 et 24)

23 - AFFICHE DU SYNDICAT DES CORPORATIONS OUVRIERES
DE MONTCEAU-LES-MINES
SYNDICAT N° 2 DIT SYNDICAT "JAUNE"
19 DECEMBRE 1899

(AD 71, M 3296)

Syndicat des Corporations Ouvrières.

Liberté, Paix, Travail.

APPEL AUX TRAVAILLEURS

Montceau-les-Mines, le 19 Décembre 1899.

Camarades,

Vous avez déjà reçu, ou vous recevrez bientôt l'appel que nous vous avons adressé pour la fondation du **Syndicat de la Paix, de la Liberté et du Travail.**

Nous sommes heureux de vous informer aujourd'hui que, grâce aux adhésions qui nous sont déjà parvenues en grand nombre, **le Syndicat est définitivement constitué.**

Les statuts ont été déposés à la Mairie aujourd'hui même.

Les bureaux fonctionnent déjà à la Salle Perraut.

La Commission d'initiative est chargée d'administrer le Syndicat jusqu'à la réunion générale qui nommera le bureau définitif.

Camarades,

Ce n'est pas à la légère que nous nous sommes mis en avant.

Fort de notre droit de Travailleurs libres, **nous ne reculerons jamais.**

Et devant qui reculerions-nous ?

Dans le travail, nous acceptons loyalement la discipline nécessaire et le respect aux chefs.

En dehors du travail, nous n'avons de compte à rendre à personne.

Nous n'avons de mot d'ordre à recevoir de personne.

**Ni de la Mine, — Ni du Syndicat,
Ni des Politiciens, — Ni des Mouchards,**



Nous montrerons que **les Ouvriers de Montceau sont capables de conduire eux-mêmes leurs affaires**, sans avoir besoin de se laisser envahir et diriger par des politiciens d'aucun parti.

D'ailleurs, jusqu'à présent, qu'est-ce que les politiciens ont fait pour les ouvriers ?

Les uns nous ont mouchardés, les autres nous ont trompés.

Où sont les 600.000 francs qu'ils nous avaient promis ?

Ils se sont moqués de nous : moquons-nous d'eux à notre tour.

Ne comptons que sur nous-mêmes pour soutenir nos droits et nos intérêts.

D'ailleurs, si les politiciens de toute couleur et les sacristains en rupture de goupillon qui se mêlent de nos affaires, les dirigent aussi bien que les leurs, eh bien ! Camarades, il coulera encore de l'eau dans le canal du Centre avant que nous soyons devenus millionnaires !

Ne nous inquiétons donc plus ni des conseils, ni des attaques, ni des mouchardises des politiciens.

Souvenons-nous que c'est toujours parmi les plus violents que se trouvent les *agents provocateurs* et les mouchards les plus dangereux.

Ce sont eux qui hurlent le plus fort avec les loups pour mieux les trahir ensuite.

Les mouchards les plus vils sont ceux qui mouchardent des deux côtés à la fois et qui changent de parti plus souvent que de chemise.

Ce sont eux qui veulent entraîner *malgré eux* nos camarades de l'ancien Syndicat dans la politique et dans la grève, pour faire croire au Syndicat qu'ils n'ont jamais été des mouchards ; sauf à vendre ensuite leurs frères quand le vent aura tourné.

Eh bien ! Camarades, dégageons-nous de l'influence des mouchards et des politiciens.

Laissons-leur la paix, mais qu'ils nous laissent la paix aussi.

Le règne des mouchards et des politiciens est fini !

Le règne pacifique des Travailleurs libres va commencer !

UNE ÈRE NOUVELLE DE LIBERTÉ, DE PAIX ET DE TRAVAIL SE LÈVE POUR MONTCEAU.

Que les Travailleurs libres et que les Commerçants de Montceau se rassurent et s'unissent.

Avec ceux de nos camarades de l'ancien Syndicat qui sont déjà venus à nous en grand nombre et qui sont et seront reçus à bras ouverts parmi nous, s'ils partagent nos idées de liberté, de paix et de travail, **fondons la grande union sociale des Travailleurs libres de Montceau-les-Mines.**

Camarades,

La Haine et la Violence n'ont qu'un temps ;

La Liberté, la Paix et le Travail finissent toujours par triompher.

Vive la Liberté ! Vive la Paix ! Vive Montceau !

PURIER, BURTIN, MONAMY, DESSOLIN, MOREAU, RIBOULET, ROYER, PERRON.



Les demandes d'adhésion au Syndicat doivent être envoyées par bulletins, adressés au Siège Social à MONAMY, café de l'Hôtel de Ville, Salle Perraut, rue de la Marine.

Montceau-les-Mines. — Imp. RAJAUD FRÈRES, 44, Rue Carnot.

24 - REPOSE DU SYNDICAT N° 1
A L’AFFICHAGE DU SYNDICAT N° 2
(SYNDICAT "JAUNE")

(AD 71, M 3296)

Syndicat des ouvriers mineurs et similaires de Montceau-les-Mines

Camarades, comme nous vous l’avons toujours dit, méfions-nous des pièges qui nous sont tendus. Sachons déjouer les manoeuvres de la Compagnie, qui par tous les moyens et à n’importe quel prix essaie de démolir l’institution que nous avons eu tant de peine à fonder qui a toujours, depuis sa fondation, soutenu les intérêts ouvriers, notre syndicat des vrais ouvriers mineurs et similaires, syndicat qui est indépendant, qui combattra toujours pour l’émancipation ouvrière, qui saura vous donner la marche à suivre pour faire payer les dimanches et jours fériés aux blessés, qui apprendra à s’aimer entre ouvriers, à se soutenir, à se sentir les coudes dans les moments difficiles.

Le vrai syndicat qui est connu de la France entière, qui saura vous unir dimanche 24 courant, vous masser avec tous vos frères de misère du département.

Camarades, vous savez tous que dimanche, dans un grand congrès qui se tiendra salle Pézerat, vous pourrez toucher la main à tous les travailleurs de Saône-et-Loire, représentés par leurs délégués, qui s’empressent et se font un devoir de répondre à notre invitation. De tous les syndicats ouvriers, seul le syndicat du champagne et des saucissons (1) n’y participera pas. Chassés de toute la classe ouvrière, maudits de tous, quand ils verront, la semaine prochaine, grouper dans un seul faisceau tous les travailleurs de Saône-et-Loire prêts à marcher en bataillons serrés, pour écraser les renégats et les traîtres, faire trembler le patronat, les lâches, ce jour-là, nous les verrons ; nous apprendrons à connaître ces buveurs de champagne, débris humains, coeurs dégradés. Honte à vous, Judas ; pour vous, jamais le collier de misère ne pèsera assez, jamais vous ne serez assez opprimés. Les ouvriers, autrefois, se laissaient courber sans réclamer, mais aujourd’hui, soutenus dans la bonne voie par le vrai syndicat, les ouvriers, en Justice de paix de 18 décembre, n’avaient pas peur de citer la Compagnie n’ont pas eu peur du renvoi en réclamant, malheureux blessés qu’ils sont, une indemnité qu’ils croient juste. Autrefois, quand une délégation se présentait pour réclamer ses droits, vous savez son sort.

(1). Sobriquet qui désigne les jaunes. Lors de la grève de mai-juin 1899, les ouvriers qui, à l’appel de la direction, avaient repris le travail avant la fin de la grève durent rester sur place sous la protection de la Compagnie. La Direction, leur ayant fait parvenir du pain et du saucisson, ils furent affligés par leurs adversaires grévistes de ce sobriquet injurieux.

Camarades, nous ne vous en disons pas plus long. Soyez certains que le nouveau syndicat marchera toujours sous la volonté des patrons et sous leur domination. Si nous sommes attaqués, camarades, c'est qu'ils nous croient forts (et ils ne se trompent pas) et commencent à trembler pour l'avenir. Souvenez-vous de cette délégation qui se présenta aux bureaux des mines, le lendemain de l'accident si terrible du 4 février 1895. A vous de juger, travailleurs, souvenez-vous du cauchemar qui est parti de Montceau, il essaie de revenir. Ouvrons l'oeil, et crions tous en coeur :

Vive l'émancipation des travailleurs.

Le syndicat

L'ÉCHEC des GRÈVES

de

1900

(Documents 25 à 37)

25 - PROCEDURE DE CONCILIATION
ENTRE LES OUVRIERS MACONS DE BLANZY,
MONTCEAU-les-MINES, SAINT-VALLIER
ET LEURS ENTREPRENEURS - 10 JUIN 1899

(AD 71, 4 U 2320, Justice de paix du canton de Montceau-les-Mines)

10 juin 1899

L'an mil huit cent quatre ving dix neuf et le dix juin

A Montceau-les-Mines en notre cabinet.

Devant nous Albert Auguste chevalier Juge de Paix du canton de Montceau-les-Mines assisté de M. Jean-Jules Charleux greffier.

Se sont présentés :

1^o M. Villate entrepreneur demeurant à Montceau

2^o M. Toton entrepreneur demeurant à Montceau

3^o Mme veuve Jacquy demeurant à Montceau représentée par M. Juredieu son fondé de pouvoir

4^o M. Parent entrepreneur demeurant au Bois de Gueurce à Montceau

5^o M. Burgnet entrepreneur demeurant à la Sainte à Montceau

6^o M. Besseige Baptiste entrepreneur demeurant au Bois de Gueurce à la Sainte à Montceau

7^o M. Millot entrepreneur demeurant rue Beaubernard à Montceau

8^o M. Ducloux entrepreneur demeurant au Bois de Gueurce à Montceau

9^o M. Brenot entrepreneur demeurant à Saint-Vallier

10^o M. Blanchard entrepreneur demeurant au champ du moulin à Montceau

11^o M. Laroche entrepreneur demeurant à Montceau

12^o M. Denis entrepreneur demeurant à Saint-Vallier

13^o M. Bretagnon Jacques entrepreneur demeurant à Blanzly

14^o M. Debarnot entrepreneur demeurant à Saint-Vallier

15^o M. Dumoux entrepreneur demeurant à Montceau

16^o M. Léger entrepreneur demeurant à Montceau

17^o M. Régnier entrepreneur demeurant à Montceau

18^o Laborde Prosper entrepreneur demeurant à Montceau

19^o M. Martin entrepreneur demeurant à Montceau

20^o M. Chrétien entrepreneur à Montceau

et 1^o M. Dumas Pierre demeurant maison Bois à Blanzly

2^o M. Pernette Emile demeurant au champ du moulin à Montceau

3^o M. Michaud Louis demeurant au champ moreau maison Regnier à Montceau

4^o M. Beugnet Alexandre demeurant maison Méry à Montceau

5^o M. Besseige Jean demeurant route de Blanzly à Montceau

6^o et M. Rochut Antoine demeurant au vieux Bois du Verne maison Bard à Montceau, ces six derniers délégués représentant les ouvriers qui nous ont demandé d'être leur médiateur dans le différend qui les sépare avec leurs patrons.

Nous avons donc demandé à ces derniers :

1^o s'ils acceptaient notre médiation ;

Tous les entrepreneurs présents ont déclaré accepter notre médiation : MM. Méry entrepreneur à Montceau

Perceval entrepreneur avenue de Lucy à Montceau

Dubois et Juredieu entrepreneurs à la raie de Urcy à Saint-Vallier

Benon entrepreneur à Saint-Vallier

Meunier entrepreneur demeurant au Magny à Montceau

Blin entrepreneur demeurant au Magny à Montceau

Cortier entrepreneur demeurant au Bois du Leu

Chrétien entrepreneur demeurant à Bellevue

Devillard entrepreneur demeurant à Montceau

Villars entrepreneur demeurant à Montceau

Dupuy entrepreneur demeurant à Saint-Vallier

Pierre entrepreneur demeurant à Montceau

Bonneyrat entrepreneur demeurant à Blanzly

Tanty Philippe entrepreneur demeurant à Blanzly

Michaud demeurant à la Sorme à Blanzly, n'ont pas répondu à notre conversation.

Nous avons demandé aux entrepreneurs présents s'ils acceptaient les revendications des ouvriers ; il a été entendu ce qui suit :

Les ouvriers maçons de la première catégorie seront payés de quarante huit à cinquante centimes de l'heure ; les ouvriers maçons de la deuxième catégorie seront payés à quarante deux à quarante huit centimes de l'heure ; les apprentis maçons seront payés de trente cinq à quarante centimes de l'heure, les manouvriers seront payés de vingt huit à trente cinq centimes de l'heure ; l'augmentation ci-dessus aura lieu à partir du quinze juin.

Les patrons s'engagent à faire la paie tous les quinze jours à compter de la prochaine paie.

Les délégués abandonnent la clause par laquelle ils réclamaient une heure et demie de repos à midi sans diminution du prix de la journée.

Les patrons acceptent de ne rien retenir pour assurance si toutefois la loi indiquait au moment de l'application que la retenue serait au compte des patrons ;

Les entrepreneurs s'engagent à prendre à leur charge le temps excédant une demi heure de chemin nécessaire aux ouvriers pour se rendre à leurs chantiers.

Ils acceptent en outre de ne renvoyer aucun ouvrier faisant partie du syndicat.

Les ouvriers s'engagent à ne pas faire de travaux en dehors de ceux du patron chez lequel ils seront, à moins d'être payés soixante centimes de l'heure.

Les ouvriers s'engagent à reprendre le travail lundi prochain.

De tout quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal les jour, mois, an et lieu que dessus.

Et les entrepreneurs présents et les délégués des ouvriers on signé avec nous et le greffier après lecture faite, à l'exception de MM. Villade, Taton et M. Juredieu, représentant de Madame veuve Jacquy, qui n'ayant pas accepté les conventions ci-dessus, se sont retirés avant la clôture du présent.

**26 - PROCEDURE DE CONCILIATION
ENTRE LES OUVRIERS GREVISTES
ET LES ENTREPRENEURS CHARPENTIERES
DE MONTCEAU-LES-MINES ET SAINT-VALLIER
10 JUIN 1899**

(AD 71, 4 U 2320, Justice de paix du canton de Montceau-les-Mines)

10 juin 1899

L'an mil huit cent quatre vingt dix neuf et le dix juin.

A Montceau-les-Mines en notre cabinet

Devant nous Albert Auguste Chevalier Juge de Paix du canton de Montceau-les-Mines, assisté de M. Jean Jules Charleux greffier

Se sont présentés

1^o M. Meunier demeurant à Montceau

2^o M. Chaillet demeurant à Montceau

3^o M. Rogey demeurant à la croix des oiseaux à Montceau

4^o M. Debarnot et Perret demeurant à Montceau

tous entrepreneurs charpentiers

1^o M. Grenier charpentier à la sainte à Montceau

2^o M. Rollet René demeurant à Saint-Vallier à la croix raie

tous délégués des ouvriers qui nous ont demandé d'être leur médiateur dans le différend qui les sépare avec leurs patrons.

Nous avons donc demandé à ces derniers s'ils acceptaient notre médiation ; tous les sus nommés ont déclaré l'accepter ; Mme veuve Jacquy et Dury demeurant à Montceau tous deux entrepreneurs ne se sont pas présentés.

Nous leur avons demandé ensuite s'ils acceptaient les revendications des ouvriers ; il a été entendu ce qui suit :

Les entrepreneurs présents s'engagent à payer l'heure de travail à leurs ouvriers quarante cinq centimes au maximum à partir du quinze juillet prochain mois (1899) ; ils s'engagent à payer à leurs ouvriers deux francs en plus de la journée lorsqu'ils seront obligés de coucher.

La paie se fera tous les quinze jours le samedi, à partir de la prochaine paie.

Pour l'assurance les ouvriers et les patrons se conformeront à la loi.

Il ne sera fait par les patrons aucun renvoi pour fait de grève.

Les ouvriers s'engagent à reprendre leur travail lundi prochain.

Les patrons accordent aux ouvriers une heure à midi pour diner.

De tout quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal les jour, mois, an et lieu que dessus.

Et après lecture faite les entrepreneurs et les délégués des ouvriers ont signé avec nous et le greffier.

27 - LA GREVE DES MINEURS DE MONTCEAU-LES-MINES -
SANVIGNES ET BLANZY - 21 JANVIER - 6 MAI 1901 :

RAPPORT DU PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
AU MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

(AD 71, M 3297)

La grève de Montceau qui a duré cent cinq jours a produit les conséquences les plus désastreuses à tous les points de vue :

1⁰ En ce qui concerne les ouvriers grévistes. La grève a entraîné la cessation complète du travail pendant plus de deux mois (du 21 janvier au 25 mars). Une reprise partielle du travail a eu lieu à cette date. Il n'y a eu d'abord que quelques centaines d'ouvriers travaillant. Ce chiffre s'est augmenté progressivement et était d'environ 1 800 au moment de la cessation de la grève (six mai). A cette date, les ouvriers n'ont été repris que successivement, au fur et à mesure que l'état des puits le permettait. Ce n'est guère qu'au commencement de juillet, c'est-à-dire deux mois après que tous les ouvriers qui devaient être repris l'ont été, par conséquent certains d'entre eux n'ont pas touché de salaire pendant près de six mois. De plus, la Compagnie de Blanzly a profité de la grève pour licencier près de 1 200 de ses ouvriers auxquels elle affirmait n'avoir plus de travail à donner. La plupart de ces ouvriers sont restés à Montceau, soit parce qu'il ne leur convenait pas de s'expatrier, soit parce qu'ils ne trouvaient pas de travail ailleurs. Ils ont reçu de la Compagnie une indemnité égale tantôt à un mois tantôt à six semaines de salaire. Lorsqu'ils auront dépensé cette indemnité, on ne sait pas avec quelles ressources ils vivront.

Il n'est donc que trop vrai de dire que la grève de Montceau a été désastreuse pour les grévistes qui ont épuisé leurs économies, se sont endettés, ont supporté les plus dures privations et n'ont obtenu de la compagnie aucune concession nouvelle bien au contraire.

2⁰ En ce qui concerne les ouvriers d'industries annexes exploitées par la compagnie de Blanzly. La compagnie de Blanzly a dû faire chômer faute de charbon pendant la plus grande partie de la grève les ouvriers de la verrerie de Blanzly. Il en a été de même des ouvrières du tissage de Montceau qui sont au nombre de plus de 600. De plus la grève ayant fait perdre au tissage la plus grande partie de ses commandes, le travail a été considérablement réduit et près des deux tiers des ouvrières n'ont pas encore été reprises à l'heure actuelle.

3⁰ En ce qui concerne le commerce local. Le commerce local déjà éprouvé par les grèves précédentes se remettra difficilement de cette nouvelle secousse. Non seulement les ventes ont été très réduites pendant la grève, mais la plupart des ouvriers ont chez leurs fournisseurs des comptes arriérés qu'ils solderont difficilement.

40 En ce qui concerne la situation des syndicats professionnels. Le syndicat n° 1 qui comptait environ 7 000 adhérents sort très ébranlé de la grève dont il avait pris la direction. Beaucoup d'adhérents paraissent disposés à l'abandonner. Il est incontestable que le devoir du syndicat était d'enrayer une grève dont il a compris dès le premier jour les dangers. Il ne l'a pas osé, il a subi la direction des agitateurs politiques et il n'est pas surprenant que son autorité morale soit fort affaiblie.

Le syndicat n° 2, dit syndicat jaune, a pris au contraire plus de force et de vitalité grâce surtout aux produits des souscriptions organisées par certains journaux. Mais le nombre de ses adhérents reste encore assez minime et il ne paraît pas avoir recueilli jusqu'à présent beaucoup de nouvelles adhésions parmi les ouvriers qui se détachent du syndicat n° 1.

28 - LA GREVE DE 1901 A MONTCEAU-les-MINES
RAPPORT DU COMMANDANT
DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE
21 JANVIER 1901

(AD 71, M 3297)

A Montceau-les-Mines, le 21 juin 1901

Rapport du Capitaine Michelin commandant provisoirement
la Compagnie de Saône-et-Loire sur une grève générale
à Montceau-les-Mines

Le 19 courant vers 3 heures du soir, 40 ouvriers rouleurs âgés de 14 à 16 ans, ont cessé le travail au puits Saint Amédée près de Montceau-les-Mines. Les ouvriers mineurs du fond se sont alors fait remonter au jour et les ont suivis en ville pour y porter leurs revendications au siège du syndicat.

Le dimanche 20 courant, des réunions publiques ont eu lieu et l'effervescence s'est développée.

Le lundi 21 au matin, la grève s'est généralisée dans les autres puits du bassin houillier et la cessation d'un travail était complète à 10 heures du matin (houillères 10 000 ouvriers-tissage 690 femmes).

Une seule manifestation composée de 500 mineurs environ de Magny, a défilé en ville dans la matinée, lampes de travail allumées, pic ou hache sur l'épaule.

Sur réquisition de M. le Préfet de Saône-et-Loire, différents détachements de gendarmerie de la Légion, ont été mis en route et se concentrent à Montceau-les-Mines dans la soirée du 21.

Aucun fait grave n'a encore été signalé aujourd'hui.

29 - RAPPORT DU COMMISSAIRE DE POLICE
SUR L'ETAT DES ESPRITS A MONTCEAU-les-MIMES
11 MARS 1901

(AD 71, M 3298)

L'état des esprits est toujours le même, cependant il semble se modifier légèrement. Il est certain que la plus grande partie des ouvriers voudrait reprendre le travail, la misère se fait sentir, l'ouvrier attend avec anxiété la fin du conflit, avec ou sans conditions, mais on leur fait craindre de nombreux renvois, ou leur faire croire que la lutte existe principalement contre le syndicat ; d'autre part, ils ont peur, ils craignent les meneurs, ils croient tout ce qu'on leur dit, il suffit de parler de grève générale pour qu'ils la croient possible, et, par crainte les uns des autres, ils continuent la grève.

En ce qui concerne les meneurs, je crois à leur intransigeance sur la question des revendications, les meneurs sont très montés ; chez l'ouvrier existe une vive anxiété ; chez les meneurs il y a de l'exaspération. Ils sont furieux d'un conflit qui se perpétue ; d'un conflit qu'ils craignent voir se terminer défavorablement ; ils sont furieux de voir que soit par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, soit par l'intermédiaire du Gouvernement, des négociations ne s'engagent pas entre la mine et le syndicat.

Voilà la raison de cette phrase de Maxence Roldes : "Si dans huit jours, les négociations ne sont pas en bonne voie ; nous mettrons le conseil général en demeure de tenir ses engagements. Il faut que cela finisse sous huit jours, ou bien alors, ce sera la grève générale, dont ils ont peur". Cette menace me semble pas sérieuse, mais elle suffit pour maintenir l'ouvrier dont les meneurs sentent l'anxiété, la fatigue.

Ceci me semble exact, parce que j'ai entendu des ouvriers se plaindre, non seulement du défaut de travail, mais encore et principalement, de ce que dans les réunions du syndicat, on ne fait pas voter la continuation de la grève au scrutin secret, mais toujours à mains levées.

Bref, la puissance des meneurs ne provient que de la crainte, les ouvriers se craignent les uns les autres. Si le vote avait lieu au scrutin secret, il est presque certain que la reprise du travail serait votée, même sans conditions ; ce qui ne veut pas dire que le travail reprendrait de suite, car tous, avant de partir regarderaient si le voisin part au travail.

**30 - PROJET DE MARCHE DES GREVISTES
DE MONTCEAU-les-MINES SUR PARIS :
RAPPORT DU PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
AUX PREFETS DE L'ALLIER, DE LA NIEVRE
ET DE LA COTE-D'OR - 15 AVRIL 1901**

(AD 71, M 3297)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les grévistes de Montceau parlent d'organiser un exode sur Paris. Ce n'est encore qu'un projet assez vague dont ils n'ont pas définitivement arrêté les détails d'exécution. Il est question de faire partir chaque jour trois bandes comprenant chacune 200 grévistes. L'une de ces bandes se dirigerait sur Paris par Dijon, l'autre par Nevers, et la troisième par Moulins.

J'ai reçu de Monsieur le Ministre de l'Intérieur des instructions qui me prescrivent de m'opposer à l'exode, de disperser les grévistes, en évitant autant que possible tout conflit. J'ai arrêté les dispositions nécessaires, d'accord avec l'autorité militaire, et je compte bien réussir à disperser les bandes, avant leur sortie de mon département.

Mais comme il faut tout prévoir, il me paraît bon de vous mettre dès à présent au courant, en vous priant de la façon la plus instante de considérer comme strictement personnelle la connaissance que je vous donne des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur.

Il me paraît très désirable que les grévistes ignorent le plus longtemps possible que nous avons l'intention de nous opposer à l'exode. Rien ne prouve d'ailleurs que ce projet doive être mis à exécution. C'est une idée lancée par Maxence Roldes qu'il avait imaginée lors de la grève du Creusot et je suis persuadé que, si cette idée est mise à exécution, ce sera avec l'arrière pensée que le Gouvernement s'opposera à sa réalisation et fournira ainsi aux meneurs un prétexte pour dire qu'ils sont obligés de s'incliner devant la force armée.

31 - LA VERSION DE MAXENCE ROLDES
SUR LA GREVE DES MINEURS DE MONTCEAU
ESTRAIT DU PETIT SOU CITE PAR
L'UNION REPUBLICAINE 25 MAI 1901

...

La grève a été voulue, provoquée par la Compagnie.

Depuis la grève victorieuse de juin, le personnel dirigeant de la mine avait, par tous les moyens, vainement essayé d'abattre le syndicat.

La grève, la grève qui, toutes précautions étant prises par la Compagnie aboutirait fatalement -ainsi pensait-on à la direction- à une défaite des ouvriers, devait dès lors apparaître à la partie militante de cette direction comme le moyen suprême qui permettrait de jeter bas l'édifice syndical.

Mais comment provoquer cette grève quand, le 6 janvier 1901, les ouvriers avaient, presque à l'unanimité, écarté la menace de grève et accepté les concessions, assez minces d'ailleurs qu'avait consenties M. Coste, le nouveau directeur ?

Multiplier simplement dans chaque chantier les humiliations, vexations, dépréciation des prix de main-d'oeuvre, mises à pied, injustices de toute sorte. A cette besogne, tandis qu'ils faisaient rapidement effectuer des barrages et autres travaux de nature à préserver chantiers et galeries pendant la durée du conflit, la plupart des ingénieurs servilement secondés par leurs sous-ordres contremaîtres, surveillants, maîtres-mineurs, s'employèrent si activement qu'en peu de temps l'atmosphère de grève fut créée.

...

C'est le 19 janvier que les citoyens Montmartin, Petit, Bernaud, délégués du syndicat, firent savoir aux manoeuvres et boiseurs de Montmaillot, qui demandaient à être payés comme leurs camarades des autres divisions, que la Compagnie -vingt fois déjà cette même réponse avait été faite- demandait du temps pour étudier la question. Il n'en fallut pas davantage, immédiatement les manoeuvres et boiseurs de Montmaillot, des jeunes gens pour la plupart, cessèrent immédiatement le travail et quittèrent les chantiers suivis de leurs camarades mineurs.

Le comité syndical réuni le lendemain matin, dimanche 20, invitait les ouvriers de Montmaillot à reprendre le travail le lundi matin et décidait qu'en raison de la gravité des circonstances, tous les ouvriers du bassin réunis en assemblée générale décideraient la tactique à suivre.

Mais la patience des ouvriers de Montmaillot s'était épuisée à attendre durant des mois la réalisation des promesses de la Compagnie et le lundi matin, sans même s'être réunis, consultés, ils jetaient pics, marteaux et haches et abandonnaient les chantiers.

Par solidarité, les mineurs des autres divisions cessaient également le travail. A midi la grève était générale.

Surpris par ce mouvement, les membres du bureau syndical agirent chacun suivant son inspiration.

32 - L'ORGANISATION DES SOUPES POPULAIRES
POUR LES GREVISTES DE MONTCEAU-LES-MINES
EXTRAIT DU PETIT SOU - 22 JUIN 1901

(AD 71, M 3297)

Après trois semaines de grève, chacun, à l'attitude intransigeante, hautaine, de la direction, comprit que cette bataille, dont l'existence du syndicat était l'enjeu, allait durer longtemps, des semaines, des mois peut-être et qu'il fallait, au plutôt, si on ne voulait pas voir le drapeau syndical s'incliner devant la Compagnie, faire appel à la solidarité des travailleurs.

A la presse, aux organisations, aux groupes, aux militants socialistes, aux syndicats, à tous, dès le 10 février, le bureau syndical demanda aide pour écarter de Montceau la faim courbeuse d'énergies. Et les appels repris par les orateurs, les écrivains socialistes, suscitèrent bientôt dans tout le pays un vaste et puissant mouvement de solidarité. Dans une page de vibrante fraternité, Jules Guesde et Paul Lafargue avaient adjuré les membres du P.O.F. et les travailleurs de France de s'imposer chaque matin d'un sou "sou de la grève et de la délivrance". Quarante mille petits sous, c'était les deux mille francs par jour suffisants pour que là-bas personne n'eût faim. De tous côtés, on voulut s'employer à assurer le budget montcellien ; Montceau envoyait des militants, des conférenciers à Saint-Etienne, Roanne, Dijon, Lyon, dans toute la région ; quelques-uns de ces délégués allaient jusque dans le Nord où, grâce au dévouement et aux sacrifices militants de la Fédération du Nord (P.O.F.), ils faisaient bonne moisson de gros sous. Dans chaque réunion de propagande, dans chaque fête socialiste, on quêta au profit de Montceau ; ça n'allait pas toujours tout seul. A Paris, par exemple, où des militants avaient eu l'excellente idée de faire dans la joie bruyante de la Mi-Carême irruption avec le char des mineurs, accompagné de quêteurs, la police de Waldeck, avec son ordinaire brutalité étouffa cette généreuse initiative.

SCHNEIDER & C^{IE}

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER.

Toute personne occupée dans les Etablissements de MM. Schneider et C^{ie} sera soumise à l'exécution du présent Règlement.

ART. 2.

CONTRAT DE TRAVAIL. — A l'avenir, nul ouvrier ne sera admis à l'Usine s'il n'a, au préalable, accepté le Règlement.

ART. 3.

Le contrat de travail étant fait pour une durée indéterminée, les ouvriers, de même que MM. Schneider et C^{ie}, gardent le droit de reprendre leur liberté à toute époque, sans avoir besoin d'indiquer les motifs de la résiliation du contrat.

ART. 4.

Si MM. Schneider et C^{ie} veulent se priver des services d'un ouvrier, ils sont tenus de prévenir celui-ci une semaine à l'avance ou de lui payer une indemnité égale à son salaire moyen d'une semaine du dernier trimestre écoulé. Cette disposition n'est pas applicable au cas où un ouvrier serait renvoyé pour infraction au Règlement ou pour toute faute grave.

Lorsqu'un ouvrier veut quitter les Etablissements de MM. Schneider et C^{ie}, il est tenu en droit aux mêmes obligations de préavis; mais MM. Schneider et C^{ie} consentent à ce qu'il les prévienne seulement deux jours à l'avance. Dans ce cas l'ouvrier touche son salaire à son départ.

Ils consentent même à ce que l'ouvrier puisse quitter le travail sans aucun délai de prévenance et sans payer d'indemnité; seulement, dans ce cas, l'ouvrier ne reçoit que le troisième jour, les salaires qui lui sont dus.

ART. 5.

SALAIRE. — Le mode de fixation des salaires est établi par MM. Schneider et C^{ie}.

ART. 6.

Le salaire est la valeur en argent attribuée au travail de l'ouvrier; le paiement en sera fait par quinzaine, en espèces ayant cours légal en France.

En conséquence, le chauffage gratuit, la gratuité du service médical et pharmaceutique, les retraites pour la vieillesse, etc., etc., conservent toujours leur caractère de libéralités, faites entièrement à titre gracieux par MM. Schneider et C^{ie}.

ART. 7.

Il est de plus interdit à tout ouvrier de faire bénéficier indûment une autre personne de ces libéralités (vente de chauffe, prêt de livret médical, etc.).

ART. 8.

ENTRÉE ET SORTIE DES OUVRIERS. — Les ouvriers entreront à l'Usine et en sortiront par les portes qui leur seront désignées. Ils devront être à leur travail aux heures réglementaires.

ART. 9.

Après la rentrée, aucun ouvrier ne doit s'éloigner de son travail, à moins de justifier son absence par une permission de ses chefs ou par toute autre cause reconnue légitime.

ART. 10.

Il est défendu aux ouvriers de pénétrer dans un atelier autre que le leur (excepté pour affaire de service) ou de séjourner sans permission dans les ateliers et chantiers après l'heure de sortie.

ART. 11.

Tout ouvrier est responsable des outils, croquis, plans ou matières qui lui sont confiés; il doit également entretenir en parfait état de propreté les machines dont il a la conduite. A la sortie, chaque ouvrier doit ranger ses outils à la place assignée.

ART. 12.

Pour sortir pendant les heures de travail, l'ouvrier doit être autorisé par ses chefs et muni d'un bon ou jeton de sortie à remettre au concierge.

ART. 13.

Les ouvriers ne peuvent emporter aucun objet sans un laissez-passer ou bon de sortie qu'ils remettent au portier.

ART. 14.

SURVEILLANCE. — Le Personnel, dans ses rapports avec les ouvriers, est tenu d'observer les règles de justice, de moralité, de politesse et de convenance. De son côté, l'ouvrier doit respect et obéissance aux Chefs.

ART. 15.

Dans l'intérêt général, en cas de sinistre, d'accident ou de péril à l'intérieur des Usines et propriétés de MM. Schneider et C^{ie}, les ouvriers devront déférer aux instructions qui leur seront données.

ART. 16.

Afin de prévenir les abus, il est interdit aux Employés, Contremaîtres ou Surveillants de tenir un débit de boissons ou maison de commerce quelconque. Les ouvriers tenant un débit de boissons ne sont admis à l'Usine qu'à titre auxiliaire et précaire.

ART. 17.

Il est défendu aux ouvriers, dans l'Usine :

1° De modifier les conditions prescrites pour le travail, et de détourner au profit de la fabrication, des objets de consommation, tels que houille, fer, fonte, ferraille, etc...

2° De fumer dans les ateliers ou portions d'ateliers où le Chef de service ne l'aura pas autorisé.
3° De lire des imprimés, journaux et autres publications, de former des groupes, de chanter et de se livrer à des manifestations quelconques.

ART. 18.

Il est également interdit, à moins d'autorisation spéciale de la Direction, d'afficher ou de faire circuler dans l'Usine des pétitions ou communications quelconques et d'organiser, dans les ateliers, des quêtes, souscriptions, collectes, loteries, etc...

ART. 19.

PUNITIONS. — Les punitions appliquées au personnel ouvrier sont : le blâme ou la réprimande, la mise à pied, le renvoi avec préavis, le renvoi sans préavis.

ART. 20.

Les infractions au présent Règlement et les fautes énoncées ci-après à titre énonciatif et non limitatif, peuvent entraîner le renvoi :

Absences non motivées (répétées ou prolongées).
Insubordination, manque de respect, désobéissance aux Chefs.
Inscriptions injurieuses ou obscènes sur les immeubles ou le matériel de l'Usine.
Retus d'exécuter un travail commandé.
Mauvaise volonté ou négligence dans l'exécution du travail.
Abandon de son poste.
Insultes et menaces entre ouvriers.
Propos injurieux ou inconvenants au personnel, aux visiteurs et aux agents accrédités.
Etat d'ivresse à l'atelier.
Introduction de liqueurs spiritueuses à l'atelier.
Introduction de toute marchandise pour être vendue à l'atelier.
Vol au préjudice d'un ouvrier.
Vol au préjudice de l'Usine.
Fabrication d'objets destinés au service personnel de l'ouvrier.
Dégradations volontaires.
Toute manœuvre tendant à fausser le rendement du travail.
Communication d'un secret de fabrication.
Introduction d'étrangers à l'Usine.
Entrée ou sortie de l'Usine par escalade de clôtures.
Infractions aux lois et règlements concernant la sécurité des travailleurs.

Les fautes sont toujours plus graves :

Quand elles sont réitérées et habituelles;
Quand elles sont collectives;
Quand elles ont lieu pendant le travail;
Quand il s'y joint des circonstances pouvant entraîner des accidents ou du désordre.

Il y aura récurrence lorsque la même faute se reproduira dans le semestre

ART. 21.

Tout ouvrier, occupé dans les Etablissements, qui encourra une condamnation à la prison (avec ou sans le bénéfice de la loi Berenger) pourra être exclu du personnel.

ART. 22.

Les fautes non prévues par le présent Règlement, qui porteraient préjudice à la discipline et à l'ordre, seront punies suivant la gravité des cas.

ART. 23.

RÉCLAMATIONS. — Les ouvriers embauchés sont classés en corporations professionnelles; chaque corporation possède un Délégué et un Délégué suppléant nommés au scrutin secret.

Les Délégués sont en même temps que les représentants des ouvriers, les intermédiaires désignés pour faire comprendre à leurs camarades de travail la nécessité et le bien fondé des mesures adoptées dans les ateliers.

Le Délégué de chaque corporation, et, en cas d'empêchement, le Délégué suppléant, doit écouter les réclamations des ouvriers de sa corporation, les examiner et les discuter avec eux. Lorsqu'il croit ces réclamations justifiées, il les soumet au contremaître ou chef d'atelier intéressé, au lur et à mesure de l'examen qu'il en a fait.

Sauf le cas d'urgence, le Délégué ou, à son défaut, son suppléant peut, tous les deux mois, saisir le Chef de service, ou son représentant, des réclamations qui n'auraient pas été solutionnées au gré des intéressés.

Il peut aussi, s'il le juge utile, et après en avoir avisé le Chef de service, s'adresser directement au Chef du Personnel, ou à son représentant, à la Direction (Section du Personnel).

Enfin, tous les ouvriers indistinctement peuvent, s'ils le jugent convenable, présenter personnellement et chaque jour, leurs réclamations à leurs Chefs, dans le service, et ensuite, s'il y a lieu, à la Direction (Section du Personnel) sans être tenus de passer par l'intermédiaire du Délégué de leur corporation.

ART. 24.

Le présent Règlement sera affiché dans les ateliers et dans la salle d'attente du bureau d'embauchage.

Tous les ouvriers doivent en avoir connaissance.

Il sera remis un exemplaire à chacun d'eux contre récépissé.

Aux ouvriers qui ne sauraient pas signer, lecture du Règlement sera donnée par un employé du bureau de leur comptabilité en présence du délégué de la corporation. L'employé et le Délégué signeront une déclaration attestant :

1° Que lecture du Règlement a été faite à l'ouvrier;

2° Qu'un exemplaire du dit Règlement a été remis à cet ouvrier.

Le Creusot, 20 juin 1900.

SCHNEIDER & C^{IE}

34 - SENTENCES PRONONCEES
PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AUTUN
A L'ENCONTRE D'UN GROUPE DE GREVISTES
POUR DES INCIDENTS SURVENUS
AU CREUSOT LE 20 JUILLET 1900

(AD 71, Série U, Tribunal correctionnel d'Autun)

Un troisième mouvement de grève a éclaté au Creusot en juillet 1900. A la suite d'une rixe entre deux adhérents du syndicat des ouvriers métallurgistes et un "jaune", punie d'une mise à pied de quinze jours pour les premiers, de deux jours pour le second, les ouvriers du syndicat n° 1 se mettent en grève.

Cette grève fut un échec. La direction a déféré devant le tribunal correctionnel d'Autun un groupe de grévistes qui ont envahi les ateliers d'artillerie pour faire cesser le travail.

	Date de l'audience	Peine prononcée	Motif de la condamnation
Broutchoux Lazare, chauffeur demeurant au Creusot, 42 ans	21 juillet 1900	6 mois de prison	"dans la matinée du vendredi 20 juillet 1900 Broutchoux, Darney, Dufourgniaud, Duthheil et Lacrost, ainsi qu'un certain nombre d'individus, sont allés en bande, dans les usines du Creusot, en escaladant la palissade et ont, par la force, tenté d'empêcher les ouvriers au travail de continuer leur besogne ; cette irruption soudaine a été suivie d'une bagarre à laquelle tous ont pris part... Broutchoux a été trouvé porteur d'un revolver chargé de deux balles et Darney d'un poing américain.
Darney Etienne, meuleur au Creusot, 24 ans	21 juillet 1900	3 mois de prison	
Dufourgniaud Jean, forgeron Le Creusot, 17 ans	21 juillet 1900	3 semaines de prison	
Lacroutte Antoine, ouvrier à la forge Saint-Sernin-du-Bois, 23 ans	21 juillet 1900	3 mois de prison	Contassot Pierre dans la matinée du 20 juillet 1900, en compagnie d'un grand nombre de grévistes, à la porte de la caserne d'infanterie au Creusot alors qu'il réclamait ou cherchait à obtenir la mise en liberté de prisonniers déjà faits, a résisté à la gendarmerie qui s'avancait pour disperser les manifestants et a frappé violemment le gendarme Villette d'une pierre, lui faisant une blessure à la tête..
Contassot Pierre,	21 juillet 1900	8 mois de prison	
Gendreau Jean-François, ouvrier aux forges, demeurant au Creusot	21 juillet 1900	6 mois de prison	a, au Creusot, dans la matinée du vendredi 20 juillet, à la tête d'un groupe d'une soixantaine de grévistes, dont plusieurs étaient armés de batons, parcouru des ateliers dont il est étranger et ce, dans le but de déterminer par la force les ouvriers à cesser le travail ; il a menacé de cette phrase le maréchal des logis Porcher, qui arrivait à la tête de ses gendarmes "Il ne faut pas que les pandorres nous empêchent d'agir ! Allons, les enfants, en avant, balayont cela" et a essayé d'entraîner ses camarades dans cette voie
Hamel Louis, manoeuvre au Creusot, 54 ans	21 juillet 1900	2 mois de prison	Rebellion envers la gendarmerie "Faisait partie d'un groupe de séditionnaires"

	Date de l'audience	Peine prononcée	Motif de la condamnation
Jusot François, tourneur	21 juillet 1900	6 mois de prison	Jusot François a au Creusot, le 19 juillet 1900, été arrêté en flagrant délit alors qu'il venait de sonner la cloche qui commandait l'arrêt immédiat des machines dans une partie des ateliers. ... il a fait partie d'une bande d'individus qu'il était allé chercher et qui, armée de batons et de barres de fer, a parcouru les ateliers pour intimider les ouvriers qui travaillaient et dans le but de leur montrer que s'ils n'obéissaient pas aux grévistes, il serait usé de violences à leur égard.
Lauxeur Pierre, employé aux ateliers d'électricité demeurant à Torcy, 16 ans	21 juillet 1900	3 mois de prison	a, au Creusot, dans la matinée du vendredi 20 juillet 1900, en compagnie d'une bande d'individus armés de batons et de barres de fer, menacé à l'aide d'un baton, les ouvriers qui travaillaient en les mettant en demeure d'abandonner leur besogne.
Menault Pierre, chauffeur à l'atelier de l'artillerie demeurant au Creusot, 35 ans	21 juillet 1900	1 mois de prison	a, au Creusot, dans la matinée du vendredi 20 juillet, tenté d'entraver la liberté du travail en éteignant les feux d'une machine et ce, dans le but de rendre impossible tout travail aux ouvriers qui voulaient travailler.
Baudot Albert, ouvriers aux usines, Le Creusot, 40 ans	23 juillet 1900	3 mois de prison	ont fait partie d'une bande d'individus, armés pour la plupart de batons et de barres de fer... qui dans la matinée du vendredi 20 juillet 1900 a parcouru les ateliers de l'artillerie pour empêcher les ouvriers qui travaillaient de continuer leur travail...
Bretin Pierre, manoeuvres aux usines, Le Creusot, 37 ans		4 mois de prison	
Boch Jacob, frappeur, Le Creusot, 23 ans	23 juillet 1900	1 mois d'emprisonnement	a outragé les gendarmes... chargés de disperser un rassemblement

	Date de l'audience	Peine prononcée	Motif de la condamnation
Devaut Marcel, élève traceur aux usines, 15 ans	23 juillet 1900	Acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents	trouvé porteur d'un poing américain, arme prohibée
Hinderschied Nicolas, modelleur aux usines, Le Creusot, 17 ans	23 juillet 1900	1 mois d'emprisonnement	a entravé la liberté du travail en se joignant à une bande armée de bâtons et barres de fer et en menaçant... les ouvriers s'ils continuaient à travailler et ne se joignaient pas aux grévistes.
Lagarde Emile, ouvrier aux ateliers de l'artillerie, Le Creusot, 24 ans	23 juillet 1900	6 jours de prison	Rébellion à la gendarmerie.
Mangematin Joseph, élève maçon demeurant au Creusot, 14 ans	23 juillet 1900	Acquitté comme ayant agi sans discernement et remis	a tenté d'entraver la liberté du travail de son chef d'équipe, le sieur Roussau non gréviste
Medalle Pierre, manoeuvre demeurant au	23 juillet 1900	Acquitté	il n'est pas suffisamment établi qu'il ait commis le délit pour lequel il est poursuivi
Gillot Claude, ouvrier aux hauts fourneaux, Le Creusot, 17 ans	23 juillet 1900	3 semaines de prison	le vendredi 20 juillet, au Creusot, a sonné une cloche de l'usine dont le signal commandait l'arrêt immédiat du travail
Perruchot Simon, confiseur Le Creusot, 19 ans	23 juillet 1900	2 mois de prison	au Creusot, dans la matinée du vendredi 20 juillet 1900, a fait partie d'un groupe tumultueux qui se livrait à une manifestation en poursuivant un ouvrier des usines Schneider et en criant "A bas les gendarmes" Perruchot qui venait de se baisser pour ramasser une pierre, a été surpris... au moment où il se disposait à lancer cette pierre sur les gendarmes

	Date de l'audience	Peine prononcée	Motif de la condamnation
Ridard Claude, machiniste, Le Creusot, 43 ans	23 juillet 1900	8 jours de prison	dans la matinée du 20 juillet 1900, a fait partie d'un attroupement qui résistait avec acharnement aux gendarmes et s'opposait à la dispersion d'un groupe de manifestants...
Rochette Emiland, mouleur aux usines, Le Creusot, 18 ans	23 juillet 1900	2 mois de prison	au Creusot, dans la matinée du vendredi 20 juillet 1900 a fait partie d'un groupe d'individus dont un grand nombre étaient armés de bâtons ou autres instruments, qui ont tenté d'entrer dans les ateliers pour débaucher les ouvriers qui travaillaient.
Bachot Jean, frappeur aux forges à mains, Le Creusot 31 ans	24 juillet 1900	2 mois de prison	au Creusot, dans les usines, le vendredi 20 juillet 1900, a tenté d'arrêter le travail et de l'empêcher, en excitant une bande d'individus dont il faisait partie à enlever les courroies de transmission de dessus les poulies.
Marchand Pierre, maçon Le Creusot, 25 ans	24 juillet 1900	15 jours de prison	rébellion envers la gendarmerie.
Nectoux Claude, tourneur sur métaux, Le Creusot, 25 ans	24 juillet 1900	10 mois de prison	entrave à la liberté du travail, complicité de coups et blessures
Latgé Philippe, graisseur à l'atelier de l'électricité, Le Creusot, 23 ans	30 juillet 1900	2 mois de prison	le 20 juillet 1900 lorsque les ateliers de l'électricité furent envahis par une bande de grévistes, Latgé connaissant le fonctionnement des dynamos a lancé un boulon de fer sur la dynamo motrice principale dans le but de produire un court circuit et d'amener ainsi la destruction des fusibles et par suite l'arrêt forcé de toutes les machines.

35 - L'EXODE DES OUVRIERS DU CREUSOT
RAPPORT DES INSPECTEURS DE POLICE
25 JUILLET 1900

(AD 71, M 3289)

La victoire de la direction, après le troisième mouvement de grève, a eu pour conséquence le départ du Creusot de nombreux ouvriers. La population du Creusot est tombée momentanément de 32 000 à 30 500 habitants. Ces départs ont affaibli le syndicat n° 1 (constitué après la grève de 1899) tandis que le syndicat patronal (le syndicat n° 2) prenait, au contraire de l'importance.

...

On peut estimer à 300, le nombre des départs qui se sont effectués jusqu'à ce moment. Les partants se rendent principalement à Paris, Saint-Etienne et Marseille. Il se produira encore d'ici quelques jours de nombreux départs ; une grande quantité de travailleurs ont écrit à des amis pour se faire procurer des emplois et attendent leur réponse.

On dit aussi qu'une certaine partie des meilleurs ouvriers ont quitté d'eux-mêmes leur situation au Creusot pour aller s'en faire une ailleurs.

En général, les ouvriers sont fatigués de la vie qui leur est faite au Creusot ; les rivalités de syndicats les ennuient profondément et il leur déplaît beaucoup de se trouver dans la presque obligation de traiter des camarades de travail en ennemis. Aussi, en entend-on beaucoup déclarer qu'ils ne veulent plus prendre part à un mouvement quelconque et déclarer qu'ils préfèrent plutôt quitter cette ville que de continuer une existence pareille.

On se plaint beaucoup du syndicat n° 1 ; certains ouvriers qui en font partie protestent contre l'attitude du comité à l'égard des membres ; ils disent qu'il ne devrait pas suffire de remettre un livret à chaque intéressé, mais qu'on devrait aussi les consulter quand on veut procéder à des actes aussi importants qu'une grève.

En résumé, l'attitude des grévistes qui n'ont pu reprendre le travail et celle des ouvriers qui se trouvent dans l'obligation d'attendre une lettre de rappel, est composée de déception et de regrets.

Dans les faubourgs, les commerçants sont très ennuyés des départs d'ouvriers à cause des dettes que ceux-ci ont contracté envers eux et qu'ils oublient de payer en s'en allant.

36 - L'EXODE DES OUVRIERS DU CREUSOT
ARTICLES DE L'UNION REPUBLICAINE
24 ET 25 JUILLET 1900

(AD 71, M 3289)

24 juillet 1900

...

Ce matin les rentrées à l'usine n'ont pas été plus importantes que samedi, il semble même qu'il y ait un plus grand nombre de grévistes. Dans les environs surtout on compte un plus grand nombre d'ouvriers qui sont restés chez eux, attendant les événements.

D'autres, en grand nombre, parmi les indépendants qui ne font partie d'aucun des deux syndicats, sont décidés à quitter le Creusot. On compte plus de 150 départs et un grand nombre d'autres ouvriers et ce parmi les meilleurs ouvriers. Dans un seul quartier, on nous en cite dix-neuf. Les hommes dans le fort de l'âge, notamment, partent ou sont décidés à partir, ne voulant plus vivre dans une situation aussi intolérable.

Il faut être en effet au Creusot pour se rendre compte de l'état des esprits. Les patrons sont arrêtés à créer un antagonisme entre les deux syndicats, que c'est entre eux une guerre sans merci, une vraie guerre de frères ennemis et on sait que ce sont les plus cruelles.

Dans les ateliers, des ouvriers qui travaillent ensemble refusent de se parler, ou quand ils desserrent les dents, c'est pour s'injurier.

Dans des familles mêmes, des frères refusent de causer entre eux. Tout cela est l'oeuvre des employés qui ont dû habilement mettre en pratique la devise : diviser pour régner.

C'est l'oeuvre surtout de M. Geny qui a permis l'installation du nouveau syndicat, le n° 2, qui est cause de toutes ces haines, et parmi les membres les plus influents duquel on voit d'anciens révolutionnaires soi-disant très farouches qui sont passés armes et bagages dans les rangs de l'ennemi.

Il est curieux, en effet, de constater que parmi les gens du syndicat n° 1, ceux qui faisaient au début la guerre la plus violente aux éléments les plus sérieux du syndicat, ceux qui se signalaient par les motions les plus extravagantes et qui ne trouvaient personne d'assez avancé parmi les membres du bureau, sont maintenant les plus ardents du syndicat jaune. On pourrait citer une longue liste de noms, mais au Creusot tout le monde les connaît. Ces gens là d'ailleurs n'ont pas changé d'opinion. C'étaient des agents provocateurs qui s'étaient introduits dans le syndicat n° 1, et qui désespérant de lui faire faire des sottises ou des folies sont retournés à leurs affaires.

...

25 juillet 1900

C'est qu'en effet ce qui domine à l'heure actuelle la situation, c'est le dégoût profond causé dans toute la population ouvrière par l'attitude de l'administration des usines.

La nécessité d'aller s'embaucher à nouveau a mécontenté même les moins militants, et ce mécontentement se traduit par des départs en nombre considérable. Dans la journée d'hier et celle d'aujourd'hui, plus de 500 à 600 ouvriers ont quitté le Creusot et sont allés se faire régler pour quitter la ville, ils refusent de passer sous les fourches caudines de l'administration, ils refusent de continuer à vivre sous un pareil régime de dépendance et de suspicion, ils préfèrent aller gagner leur vie ailleurs et quitter le Creusot. Et ce sont les meilleurs ouvriers qui partent, les jeunes hommes surtout ceux qui sont dans la force l'âge.

...

Ce matin, l'usine pensait avoir beaucoup de rentrées il y en a eu moins qu'hier, non pas peut-être qu'il y ait eu de nouveaux grévistes, mais parce qu'il y a des départs en masse. Toute la journée il n'y a eu personne ou presque pour s'embaucher.

Toute la journée, au contraire, on vient faire signer son livret au syndicat, on serre les mains des camarades et on s'en va. C'est la scène grandiosement renouvelée de l'exode dans le "Germinal" de Zola.

Nous ne croyons pas être au-dessous de la vérité en disant que 1 500 ouvriers vont, d'ici quelques jours, avoir quitté le Creusot. Certains disent même deux mille. C'est l'usine désorganisée en partie, car nous le répétons, ceux qui partent sont pour la plupart les plus intelligents, les meilleurs, les plus forts, les plus habiles.

Ils partent pour Paris, pour Saint-Etienne, où des monteurs en grand nombre sont demandés, pour Roanne aussi, pour Marseille, etc. Déjà depuis plusieurs jours, en face de la situation de plus en plus tendue, ils avaient pris leurs précautions, écrit à des camarades pour leur trouver du travail.

Ils ont eu réponse de suite et ils partent, sans autre regret que celui de laisser de bons camarades avec lesquels on a lutté, mais qu'on espère bien retrouver encore dans la lutte et dans la victoire finale.

Aussi, l'administration de l'usine est-elle très inquiète et ne sait que faire pour arrêter cet exode.

37 - LES GREVES DE MONTCEAU-LES-MINES ET LEUR INFLUENCE SUR LE MILIEU SCOLAIRE

(AD 71, T 50, Ecole Primaire Supérieure de Montceau-les-Mines, Rapport mensuel, février 1901) : Réponses des élèves à une enquête scolaire.

...

Cette partie de la réunion terminée, le directeur a présenté à MM. les professeurs le "Bulletin de la société libre pour l'étude psychologique de l'enfant". Le conseil, s'inspirant d'un des articles de ce bulletin, a décidé de poser le jour même de 10 à 11 heures du matin, les questions suivantes à chaque élève :

1. Ce que vous voudriez être...
2. Le pays où vous voudriez vivre...
3. Le jeu que vous préférez...
4. Le nom que vous préférez...
12. Quel est votre plus grand désir aujourd'hui même...

La situation toute anormale dans laquelle se trouve le pays ajoutait un intérêt de plus à cette consultation des âmes de nos élèves.

...

1ère question : Ce que vous voudriez être.

La majorité des ouvriers d'industrie : c'est le but de l'école d'en former de bons du reste : 28 (dessinateurs, contremaîtres, ajusteurs, mécaniciens, modeleurs, menuisiers, tourneurs, électriciens) ; 3 marins (effet des lectures) ; 4 soldats, sous-officiers ou officiers ; (mirage du galon) ; 1 grand savant : c'est un élève très peu intelligent ; 4 instituteurs : nous les cultiverons ceux-là ; 2 ingénieurs et 1 poète : effets de la sonorité des mots (?) ;

3 agriculteurs : c'est bon signe. Le reste, des artisans (boulangers, coiffeurs, charcutiers), sauf 1 notaire qui demandera plus loin la mort des bourgeois ! illogisme de bébé fréquentant un milieu de révoltés.

2ème question. Le pays où vous voudriez vivre

4, Paris ; effet d'exposition universelle

7, la Provence (Nice, Cannes) conséquences de l'étude de la géographie

8, Montceau 8 sur 54 ! En effet, le séjour n'y est pas très agréable

3, Lyon, convenances de familles

3, l'Algérie (géographie)

1, la Savoie (?)

3, l'Amérique (amour du merveilleux, les aventures, conséquences des lectures)

2, Brest (convenances de familles)

2, Nancy (idem)

1, n'importe où, sauf Montceau !

20, la campagne. Cela nous fait plaisir

...

12ème question. Quel est votre plus grand désir aujourd'hui même ?

33 réponses différentes ! Celle qui a la majorité : "Voir la grève finir", réunit 12 voix ; d'autres réponses se rattachent à cette idée : le triomphe des grévistes ; tuer les mouchards et les capitalistes et faire la lutte de classes. Ici il faut noter que les réponses violentes, la demi-douzaine environ, reflètent des conversations du milieu ouvrier surexcité, ne sont faites que par de mauvais élèves ; paresseux, formant la queue de la 2ème année, que nous appelons entre nous : "l'année de la grève" parce qu'ils sont venus à l'Ecole après la première grève (juin-juillet 1899).

